

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 JUIN 2024**

Folio n°

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, en Mairie, Salle du Conseil Municipal – 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le 28 mai précédent, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

Numéro d'ordre	DELIBERATIONS
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024	
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
01	Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'Office Rochois des Sports
FINANCES PUBLIQUES - BUDGET	
02	Compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat 2023 budget principal
03	Compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat 2023 budget annexe locaux commerciaux
04	Compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat 2023 budget annexe parc des expositions
05	Garantie à 50% du prêt de CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération Via Rocca - acquisition de 18 logements situés 168 rue Lamartine
RESSOURCES HUMAINES	
06	Approbation de la convention de mise en place du service de police municipale pluri-communale La Roche-sur-Foron – Eteaux - Amancy
URBANISME – FONCIER - TRAVAUX	
07	Taxe d'aménagement – Instauration d'un périmètre à taux majoré secteur « Vers Livron »
08	Reversement de la Taxe d'Aménagement de la ZACOM du Livron à la Communauté de Communes du Pays Rochois
09	Convention d'occupation précaire du local communal sis 84 Rue du Faucigny par le « Club Alpin Français »
10	Contrat de prêt à usage de la parcelle AC 0034 Chemin des Bois de Fornets au profit de l'Association « Caniaddict »
11	Contribution communale au financement des investissements relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le parking de l'Egalité
12	Validation du plan de financement relatif à l'opération avec le SYANE « travaux de gros entretien reconstruction de l'éclairage public » - programme 2024 - télégestion
EDUCATION - JEUNESSE – SPORT et CULTURE	
13	Modalités et tarifs des accueils périscolaires, de la pause méridienne à compter de septembre 2024
14	Convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS	
15	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie

CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusées avec procuration : Nadège CHATEL (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Nicole RANNARD (Procuration à Patrice CONTAT).

Conseillers votants : Trente-trois

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 31, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint. Il remercie chaque participant pour sa présence, salue le public, la presse et ceux qui regardent depuis le live Facebook ainsi que les agents des services.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance : Nadège CHATEL (à Pierrick DUCIMETIERE) et Nicole RANNARD (à Patrice CONTAT).

Catherine COLLOMB est désignée secrétaire de séance.

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Une annexe concernant le tableau des coûts de la future police pluri-communale a été ajoutée sur table avant la séance.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'Office Rochois des Sports

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, en vertu de ses statuts l'Office Rochois des Sports (ORS), comprend parmi ses membres actifs participant aux assemblées générales de cette association :

- Le maire ou son représentant choisi au sein du conseil municipal, ainsi que ;
- Cinq délégués désignés par le conseil municipal en son sein ;

A cet effet, par délibération n°DCM2022.07.06/12 en date du 6 juillet 2022, le conseil municipal a élu Patrick TOURNIER, Théo LOMBARD, Corinne FAVRE ROCHEX, Jehanne DE GRASSET et Patrice CONTAT en tant que délégués et à préciser que Monsieur le Maire siégerait de droit.

Suite à la démission de Mme Jehanne DE GRASSET et M. Patrick TOURNIER de leur mandat de conseiller municipal, il convient de les remplacer en tant que délégués auprès de l'ORS.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Sont candidats : Laurence POTIER-GABRION et Nicolas ORSIER.

Sont élus : Laurence POTIER-GABRION et Nicolas ORSIER avec 29 voix et 4 abstentions (P. CONTAT, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET et N. RANNARD (par procuration).

SONT ELUS à la majorité absolue : Laurence POTIER-GABRION et Nicolas ORSIER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité de ses membres :

- **PREND ACTE** de l'élection de Laurence POTIER-GABRION et Nicolas ORSIER en tant que délégués auprès de l'Office Rochois des Sports, en complément de Théo LOMBARD – Corinne FAVRE-ROCHEX et Patrice CONTAT précédemment élus.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un changement récemment au sein de l'ORS. Un nouveau président a été désigné lors de l'assemblée générale. Il s'agit de Monsieur Julian PELLOUX, membre actif du club de hand-ball du Pays Rochois, qui prend la relève après des années de très bons et loyaux services de Jean-Pierre POTTIER qu'il en profite pour saluer pour son investissement et son implication auprès des associations sportives rochoises.

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusées avec procuration : Nadège CHATEL (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Nicole RANNARD (Procuration à Patrice CONTAT).

Excusé sans procuration : Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers votants : Trente-et-un

02. Budget principal Commune : compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2023

Rapporteur : Monsieur Claude THABUIS

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de la séance à Sandrine BERGUERRE BUISSON.

Résultat de l'exercice 2023

Les recettes de fonctionnement de l'exercice sont de 13 793 424.69€ contre 12 807 444.58€ de dépenses. Le résultat de l'exercice s'établit à 985 980.11€, en progression de 27% sur un an mais en régression de 31% sur trois ans. Compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 2 275 738.05€ le résultat de clôture s'élève à 3 261 718.16€.

Les recettes d'investissement de l'exercice sont de 2 866 850.30€ contre 2 864 472.23€ de dépenses. Compte tenu d'un solde d'exécution antérieur reporté excédentaire de 3 065 608.87€, le solde d'exécution global s'élève à 3 067 986.94€ (excédent de financement) à fin 2023. Les restes à réaliser génèrent un besoin de financement de 4 617 859.58€ que le solde d'exécution ne couvre pas.

Ainsi, la section d'investissement de 2023 a un besoin de financement global de 1 549 872.64€, il sera donc proposé pour l'affectation du résultat de clôture 2023 d'imputer au compte 1068 réserves (investissement) 1 549 872.64€ et le solde en report (recette de fonctionnement du budget 2024), au compte 002 excédent de fonctionnement reporté pour 1 711 845.52€.

Dépenses de fonctionnement

92.1% des crédits alloués en terme de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont été consommés, soit 12 015K€. Les DRF sont en légère hausse de 0.7% par rapport au compte administratif 2022 (/CA22), soit +81K€.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » représente 27.4% des dépenses (3 503K€). 85% des crédits de ce chapitre ont été consommés. Le niveau de dépenses augmente de 14.3% (+437k€) par rapport à 2022. Les principaux éléments sont les suivants :

- ❖ Les achats (comptes 60*** comprenant l'eau, gaz, électricité, carburant, alimentation, fournitures...) représentent 10.8% des dépenses (1 378k€) ; 94.4% des crédits ont été consommés. Les dépenses sont en augmentation de 30% (+317K€) par rapport à 2022. On notera les mouvements significatifs suivants :

comptes	CA 2023	Evolution //CA22	% évolution	commentaires
60612 gaz et électricité	777k€	+286k€	+58%	Hausse des prix de l'énergie
60621 fuel et pellets	42k€	+13k€	+48%	Hausse du prix des énergies, mais aussi re approvisionnement en fin d'année bâtiment la poste
60632 fournitures petits équipements	47k€	+20k€	+73%	Régularisation comptable à la demande de la trésorerie : toute fourniture sans prestation d'artisan ne peut plus être imputée en entretien des bâtiments

- ❖ Les services extérieurs (comptes 61*** comprenant la location, entretien et réparation, assurance, documentation, formation...) représentent 11.5% des dépenses (1 473K€) ; 83% des crédits ont été consommés, c'est 1.3% de plus qu'en 2022 (+18k€). On notera les mouvements les plus significatifs suivants :

Comptes	CA 2023	Evolution //CA22	% évolution	commentaires
61521 entretien des terrains	59k€	-33k€	-35%	Parcours santé (passerelle n'a pu être changée) ; aire de jeux et chantier insertion moindre dépense
615221 entretien des bâtiments	370k€	+54k€	+17%	Fin de l'aménagement de Centre de Santé du Foron
615231 et 32 entretien voies et réseaux	512k€	-33k€	-6%	baisse des dépenses d'enrobés et maintenance éclairage publique
61611 et 6168 assurances	83k€	+23k€	+39%	Renouvellement du marché des assurances arrivé à son terme

- ❖ Les autres services extérieurs (comptes 62*** comprenant les honoraires, rémunération d'intermédiaires, fêtes et cérémonies, affranchissement, télécommunication ...) représentent 4.6% des dépenses (585K€) ; 73% des crédits ont été consommés, c'est 20% de plus qu'en 2022 (+97k€).

Comptes	CA 2023	Evolution //CA22	% évolution	commentaires
6227 frais d'actes et de contentieux	31k€	+22k€	+266%	Honoraires juridiques
6232 fêtes et cérémonies	168k€	+74k€	+79%	Manifestations ponctuelles : vache en piste, anniversaire jumelage...
6284 redevance ordures ménagères	19k€	+7k€	+62%	Hausse tarification et facturation par la CCPR en 2023 des années 2022 et 2023

- ❖ Les impôts et taxes (comptes 63*** comprenant les taxes foncières payées par la commune et cartes grises) représentent 0.5% des dépenses (65K€).

Le chapitre 012 « charges de personnel » représente 41.7% des dépenses, soit 5 344k€. 93.9% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

Entre 2022 et 2023 les charges de personnel restent stables.

Le CH012 réalisé passe de 5 343 875€ en 2022 à 5 344 994€ en 2023.

Cette stagnation s'explique principalement du fait que les non remplacements de personnels (provisoires ou pérennes) et les réorganisations de services ont permis d'absorber les augmentations structurelles.

On distinguera, d'une part, une augmentation des charges de personnel de 202k€ qui se décompose comme suit :

- + 88k€ liés à la revalorisation des grilles indiciaires, aux avancements d'échelons et de grades (effet GVT),
- + 62k€ d'effet report de la revalorisation du point d'indice de + 3,5 % décidée en juillet 2022,
- + 39k€ liés à l'augmentation des charges patronales (notamment l'assurance statutaire),
- + 13k€ liés à l'effet report de la mise en place des titres restaurants au 1^{er} juillet 2022.

D'autre part, on notera un total de non dépenses de 203k€, lequel se décompose comme suit :

- 12k€ liés au poste de chef de projet PVD resté vacant 3 mois
- 12k€ liés à un poste de directeur périscolaire resté vacant 4 mois
- 15k€ liés à un poste de brigadier de police resté vacant 4 mois
- 30k€ liés au poste de directeur général resté vacant 3 mois
- 9k€ liés à une réorganisation du Service Population
- 10k€ liés à une réorganisation du Service Propreté
- 16k€ liés à une réorganisation de la Direction Culturelle
- 17k€ liés à une réorganisation du service Communication
- 18k€ liés à une réorganisation de la Médiathèque
- 29k€ liés à une réorganisation du Secrétariat des Services Techniques
- 35k€ liés à une réorganisation du Service Voirie

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » représente 20.4% des dépenses (2 610k€). Plus de 98.6% des crédits de ce chapitre ont été consommés. Les dépenses diminuent de 11.8% (-349k€) par rapport à 2022.

Comptes	CA 2023	Evolution //CA22	% évolution	commentaires
6531 indemnités des élus	199k€	+30k€	+18%	Montant des indemnités parvenues à un rythme annuel
6553 Service d'incendie	399k€	+23k€	+6%	Revalorisation redevance au SDIS
65548 organismes de regroupement	203k€	+18k€	+10%	Revalorisation contribution à l'espace nautique des Foron
657362 subvention au CCAS	867k€	-434k€	-33%	La subvention d'équilibre s'établit autour de 900k€ pour les années 2023 et 2024

Le chapitre 66 « charges financières » représente 1.7% des dépenses (219k€). Le taux moyen de la dette se situe en 2023 à 2.44%.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » représente 2.4% des dépenses (308k€). Constitué par le fonds de péréquation (FPIC) pour 280k€ et par un prélèvement pour insuffisance de logement sociaux pour 28k€.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF), s'élèvent à 13 753k€. Elles sont en progression de 2.7% //CA22 (+355k€)

Le taux de réalisation des crédits inscrits au budget est supérieur aux prévisions (+3.6%, soit +488k€)

Le chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » représente 3.6% des recettes (586k€). Les réalisations sont supérieures aux prévisions de 11.3% soit +59k€

Comptes	CA 2023	Evolution //CA22	% évolution	commentaires
7062 redevances culturelles	127k€	+10k€	+8.8%	Fréquentation écoles de musique
7067 redevances périscolaires	327k€	+37k€	+13%	Fréquentation restaurant scolaire
70878 Remboursement de frais	59k€	+33k€	+128%	Recettes ponctuelles type refacturation formation policier

Le chapitre 73 « impôts et taxes » représente 55% des recettes (8 802k€). Les réalisations sont supérieures de 2.2% par rapport aux prévisions (+193k€). Les recettes du chapitre sont en hausse par rapport à l'an passé (+2.8%, soit +242k€). Il faut noter les évolutions suivantes à l'intérieur du chapitre :

Comptes	CA 2023	Evolution //CA22	% évolution	commentaires
73111 Contributions directes	5 293k€	+443k€	+9.1%	Progression et revalorisation des bases fiscales. Surévaluation par DGFIP produits de la taxe habitation
73141 taxe électricité	189k€	-24k€	-11%	Baisse de la conso d'électricité entraînant une baisse des recettes de la taxe
7381Droits de mutation	555k€	-177k€	-24%	Rétractation du nombre de ventes immobilières

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » représente 21% des recettes (3 413K€). Les réalisations sont supérieures de 6% par rapport aux prévisions (+191K€). Les recettes de ce chapitre augmentent de 2.4%//CA22 (+78k€).

Comptes	CA 2023	Evolution //CA22	% évolution	commentaires
7488 Etat autres attributions	1 991k€	+81k€	+4.3%	Fonds genevois

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » représente 2.7% des recettes (433K€). Les réalisations sont supérieures aux prévisions (+55k€) en raison d'indemnités d'assurance et de loyers supplémentaires, notamment les cabinets médicaux place Hermann, vache en piste... Les recettes de ce chapitre sont en hausse de 14.6%// CA22 (+41k€).

Le chapitre 76 « produits financiers » s'élève à 436k€. Il est constitué par le versement annuel du fonds de soutien pour la sortie des prêts structurés. Ce même montant sera versé chaque année jusqu'en 2028.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » s'élève à 10k€ et se compose d'une subvention de 2k€ et de 8k€ de produits de cession.

Le chapitre 013 « atténuation de charges » représente 0.4% des recettes (70K€) et se compose des remboursements d'assurance au titre des arrêts de travail.

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » correspond à la part de résultat de 2022 reporté en recette de fonctionnement sur l'exercice 2023. Il s'élève à 2 275k€ et représente 14% des recettes. Il est en diminution de 9% //CA 2022 (-225k€)

Dépenses d'investissement

Le remboursement en capital de l'annuité de la dette s'élève à 863k€.

Les dépenses d'équipement brut sont de 1 935K€ représentant un taux de réalisation des crédits votés de 26%

Les Restes à Réaliser (RAR) s'élèvent à 5 057k€, soit un taux de report des crédits votés de 69%.

Les principales dépenses effectuées en 2023 portent sur :

- ❖ Des frais d'études pour 62k€ et un droit au bail pour 23k€ (détail p 20 de l'annexe – comptes 2031 et 2088)
- ❖ Des acquisitions foncières et aménagement de terrains pour 39k€ (détail p 20 de l'annexe – comptes 2112-2128)
- ❖ Des investissements sur les bâtiments à hauteur de 971k€ (détail p 20 et 21 de l'annexe – comptes 21318- 2135- 2138)
- ❖ Des travaux de voirie et de réseaux pour 547k€ (détail p 21 et 22 de l'annexe – comptes 2151-2152- 21534-238-OP903)
- ❖ Des achats de matériel, équipement, mobilier pour 292k€ (détail p 21 de l'annexe – comptes 2158- 2182-2183- 2184- 2188)

Recette d'investissement

Le solde d'exécution antérieur reporté (compte 001), correspondant au report de l'excédent de la section d'investissement constaté fin 2022, s'élève à 3 065K€.

Le chapitre 10 « dotations et réserves » s'élève à 1 936k€. Il se compose des recettes de taxe d'urbanisme (767k€), du fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée FCTVA (173k€) et de l'affectation du résultat de 2022 pour 996k€.

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » s'élève à 87k€ avec pour principales subventions (détail p 23 de l'annexe) :

- ❖ Des subventions pour l'équipement numérique des écoles pour 24k€
- ❖ Du produit des amendes de police pour 62k€

Le chapitre OP903 « travaux d'aménagement des OAP » comporte une subvention de 22k€ au titre de l'aménagement rue de la Goutette.

La cession programmée au budget pour 157K€ (maison 320 faubourg Saint-Martin) n'a pas été réalisée. Quelques cessions de matériels ont été réalisées pour 8k€ (détail page 25 de l'annexe)

Dettes

L'en-cours de dette, au sens de la comptabilité publique, c'est-à-dire hors prêt contracté pour financer le fonds de soutien s'élève au 31/12/202 à 7 207k€.

L'annuité payée en 2023, incluant le remboursement du prêt finançant le fonds de soutien s'est élevée à 1 092k€. Il convient de soustraire l'aide perçue au titre du fonds de soutien qui s'est élevée à 435k€, soit un reste à charge de 657k€.

La typologie de la dette au sens de la charte « Gissler » est la suivante :

- ❖ 6 prêts composent l'en-cours de la dette, dont 5 prêts pour 7 207k€ et le prêt finançant le fonds de soutien pour 2 178k€. Tous les prêts sont classés en « 1-A », c'est-à-dire des prêts avec un taux fixe ou un taux variable simple ne présentant pas de risque.

Synthèse

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes de l'exercice	13 793 424.69	2 866 850.30	439 580.00
Dépenses de l'exercice	-12 807 444.58	-2 864 472.23	-5 057 439.58
Solde d'exécution antérieur		3 065 608.87	
Excédent antérieur reporté	2 275 738.05		
Résultat de l'exercice	985 980.11		
Résultat de clôture	3 261 718.16		
Solde d'exécution de l'exercice		2 378.07	
Solde d'exécution		3 067 986.94	-4 617 859.58
Besoin de financement de la section d'investissement		-1 549 872.64	

Affectation du résultat :

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de clôture à hauteur de 1 549.872.64€ au compte 1068 réserves (investissement) et le solde soit 1 711 845.52€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

Conformément aux articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Monsieur Claude THABUIS présente ce compte administratif qui a été vu en commission des finances il y a 15 jours, dans laquelle il a pu y avoir aussi des échanges et les explications techniques nécessaires. Il a préparé une présentation succincte qui reprend les principaux éléments de la note de synthèse pour un peu plus de clarté.

Les recettes globales se sont élevées à 13 793 000 € et les dépenses à 12 807 445 € ; soit un résultat de l'exercice lui-même de 986 000 € environ. Il faut noter à ce stade que c'est une augmentation du résultat de 27 % par rapport au compte administratif (CA) 2022.

Résultat de clôture affecté qui reprend les excédents antérieurs qui sera de 3 261 718,16 € avec une proposition qui sera faite dans la délibération avec une attribution de 1 549 872,64 € en réserve d'investissement et de 1 711 845,52 € en excédent de fonctionnement.

Pour aller un peu plus dans le détail des dépenses réelles de fonctionnement 2023, de façon synthétique, les charges de personnel ont représenté 41,7 % des dépenses globales ; les charges à caractère général 27,4 % ; les autres charges de gestion courante 20,4 % qui sont les 3 groupes principaux et ensuite il y a des atténuations de produits et d'autres charges exceptionnelles pour quelques % restants.

Le taux de consommation est intéressant à regarder : les dépenses réelles de fonctionnement ont eu un taux de consommation de 92 % par rapport au budget qui avait été voté avec une répartition variée. Pour les charges à caractère général nous avons un taux de consommation de 85 %, les charges de personnel de 94 % environ et les autres charges de gestion courante de 99 %.

Pour les groupes principaux : les charges à caractère général en 2023 : nous avons un budget de 4 119 509 € et une réalisation de 3 503 366 €. Rappel : 27,4 % des dépenses pour ce groupe, un taux de consommation de 85 % et relativement, au CA de 2022, une hausse de 14,3 % avec comme faits marquants principaux, au niveau des achats – tout ce que la collectivité peut acheter pour son fonctionnement (eau, gaz, électricité, alimentation,...) : taux de consommation de 94 %, en augmentation de 30 % par rapport au CA 2022, principalement à cause des dépenses d'énergie qui sont 58 % au-dessus du CA 2022, les combustibles à +48 % et des fournitures de petit équipement avec une régularisation demandée par la trésorerie qui fait l'impact sur ce compte.

Le 2^{ème} groupe dans ces charges à caractère général, se sont les services extérieurs – toutes les locations, les entretiens, les réparations, les assurances que la collectivité utilise, avec un taux de consommation moindre qui est de 83 % des crédits qui étaient alloués. C'est plutôt une stabilité par rapport à 2022 avec une légère hausse de 1,3 % - hausse sur les assurances et l'entretien des bâtiments et une baisse sur les entretiens de terrain et de voirie et réseau.

Enfin, les autres services extérieurs – les honoraires, le groupe fête et cérémonie, la téléphonie – avec un taux de consommation qui est bien plus faible que les crédits alloués ; avec un taux de 73 % ; hausse de 20 % par rapport à 2022 avec des honoraires juridiques qui, représentent une valeur plutôt modeste, mais en pourcentage représente une augmentation de 266 % ; des manifestations ponctuelles « Vaches en piste » et fête des 50 ans du jumelage avec la Commune de Stockach en Allemagne soit 79 % par rapport à 2022 en plus et les redevances ordures ménagères que la Commune paie à la CCPR pour le traitement de ses déchets qui, comme pour les particuliers, a aussi augmenté du fait de l'évolution des tarifs.

Monsieur Nicolas ORSIER fait une première remarque sur les dépenses énergétiques : un plan de sobriété avait voté en 2022. On a reçu via le SYANE, conseiller énergétique de la Commune, la différentiation des consommations énergétiques entre 2022 et 2023 qui ont augmenté de 2,5 % alors qu'on avait voté un plan de sobriété qui avait pour objectif de diminuer de 10 %. Force est de constater que malheureusement ce plan n'a pas réussi à apporter les objectifs annoncés. Lors de son adoption, on avait alerté sur la nécessité d'un suivi pour une implication effective au vu des enjeux financiers et environnementaux. La hausse vient confirmer nos craintes quant à la réelle prise en compte de ces enjeux.

Monsieur Claude THABUIS : Une commission est prévue demain soir, pilotée par Jean-Pierre GENIN et le délégué du SYANE ; il y aura une analyse détaillée là-dessus. On a effectivement certains points avec des améliorations sensibles de consommation sur certains bâtiments, d'autres notamment pour certains qui ne sont pas gérés par la Commune – la MJC par exemple qui a une délégation sur le bâtiment ou l'ancienne caserne des pompiers qui a aussi des consommations que l'on ne maîtrise pas en direct, sur lesquelles on a un effort particulier à faire. Ce sera, demain, l'occasion d'évoquer tout ceci pour que l'on puisse, dès 2024, engager cette baisse. Nous sommes quand même néanmoins en-dessous des chiffres qui étaient budgétés ; on aurait pu probablement faire mieux, mais budgétairement, on est en-dessous des perspectives que nous donnait le SYANE.

Monsieur Nicolas ORSIER : L'enveloppe budgétaire avait été vue à la hausse en se disant il vaut mieux être à la hausse et au pire on paye moins et tant mieux. On fera la précision en commission demain mais force est de constater que l'objectif de diminution n'est pas atteint. Mais là, même si j'entends bien qu'il y a une différenciation selon les bâtiments, il y a une hausse de nos consommations énergétiques.

Monsieur Claude THABUIS : Il y a un travail sur la régulation, notamment des bâtiments, de température avec des thermostats intelligents et pilotés ce qui permet de suivre quasiment au quotidien les consommations. Ils sont arrivés assez tardivement dans l'année alors l'effet n'est pas celui que l'on aurait pu escompter au départ. On se donne rendez-vous en 2026 pour voir la baisse des consommations effective depuis 2023. J'espère qu'on aura une baisse notable, notamment liée au plan de sobriété qui a été voté.

Monsieur Nicolas ORSIER : Je fais une remarque sur les charges à caractère général, volet fêtes et cérémonies du service général ; lors de la décision modificative de novembre 2023, cette ligne budgétaire avait déjà augmenté de 5 000 € pour arriver à un budget total de 45 000 €. En fin d'année, donc 2 mois plus tard, elle a augmenté encore de quasi 8 000 €, pour arriver à un total de 52 800 €. On estime que, quand les finances sont dans le dur, quand on demande des efforts à tous les services, il nous semble primordial de montrer l'exemple. Est-ce que, à titre de transparence, on pourrait avoir accès à l'ensemble de ces dépenses pour avoir le détail des frais ?

Monsieur Claude THABUIS : Oui, on pourra donner le détail des comptes concernés.

Monsieur Jean-François VILLER : Dans les charges à caractère général, une remarque concernant le presbytère : lors du dernier conseil municipal nous nous étions étonnés que le presbytère soit mis à disposition gratuitement et ce qui a été répondu à ce moment-là, c'est qu'il est mis à disposition gratuitement, en compensation de frais de gardiennage ; or, on observe dans les comptes qu'il y a 500 € de frais de gardiennage qui sont attribués. Pouvez-vous nous donner un éclairage ?

Monsieur Claude THABUIS : Je n'ai pas de réponse nouvelle à apporter depuis le dernier conseil.

Monsieur Jean-François VILLER : la mise à disposition est gratuite, mais les 500 € apparaissent.

Monsieur Claude THABUIS : Les charges de personnel 2023 : montant prévu 5 690 000 € environ ; réalisé 5 345 000 € ; taux de consommation de 94 %. C'est le principal poste de dépenses de la collectivité ; 41,7 % des dépenses avec une stabilité par rapport au CA 2022. Globalement, hausse de 202 000 € liés aux revalorisations de points d'indice, avancements, charges patronales qui ont évolué et une baisse de 203 000 € liée à des vacances de postes sur quelques mois sur certains postes et des réorganisations de services.

Monsieur Patrice CONTAT : Lors de la commission, nous avons évoqué les vacances de postes qui peuvent être perçues comme un point de difficulté dans le bon fonctionnement des services. Il y a un véritable enjeu d'attractivité de la Commune et nous souhaitons qu'une réflexion puisse être engagée avec les agents, les représentants du personnel sur cette attractivité et la nécessité de s'interroger sur les vacances de postes, les raisons pour lesquelles on n'arrive pas à pourvoir et finalement y a-t-il des conséquences concrètes sur le fonctionnement des services liées à ces vacances en termes de surcharge ou de tensions à l'intérieur des services ?

Monsieur Claude THABUIS : Je vais parler sous le couvert du DGS de la collectivité. Les postes vacants sont listés de façon assez exhaustive dans la note de synthèse ; ce sont des postes qui ont été vacants quelques mois, qui ont été pourvus depuis. Temporairement, il y a forcément une charge de travail qui doit être répartie sur les autres agents de la collectivité ; on a fait en sorte de pouvoir les combler au plus vite ; c'est quelque chose que l'on regarde attentivement lors des CST, notamment pour pouvoir garder l'attractivité mais qui va bien au-delà de la Commune. La CCPR a eu la même réflexion pour avoir une attractivité et une homogénéisation entre les différentes communes du pays rochois pour ne pas qu'il y ait une sorte de concurrence, pour faire venir les talents dans nos communes.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Concernant la réorganisation, on a quelques inquiétudes par rapport au montant qui est associé, près de 130 000 €, ce qui fait un nombre d'ETP non négligeable. Comment le travail qui n'est plus fait par ces personnes se reporte-t-il sur les agents existants, alors qu'il y a un manque de personnel ? Quelles sont les tensions que cela peut provoquer ? Quelles sont les conséquences négatives sur le moral et sur la volonté éventuellement de partir et d'être encore plus en difficulté pour recruter par la

suite ? Ou, est-ce que ce sont des coupes qui se reportent sur de la sous-traitance ? On voit que les services publics commencent à en pâtir partiellement, ça commence à être visible de l'extérieur. On avait demandé d'avoir une vision historique sur les ETP par service et, sauf erreur, toujours rien reçu. On aimerait avoir quelques réponses.

Monsieur Claude THABUIS : Sur le point concernant les ETP par service, on va le re-noter pour pouvoir vous fournir une réponse dans les meilleurs délais. Sur les réorganisations, les départs sont toujours l'occasion de réfléchir au service tel qu'il est rendu et sont discutés avec les représentants du personnel lors des comités. Pour certains postes, ce sont des missions qui évoluent, des besoins nouveaux qui naissent, qui se font autrement avec les outils informatiques à disposition. C'est toujours l'occasion de réfléchir aussi sur l'organigramme avec des pôles clairs entre les services à la population, les pôles culturels, l'administration générale, les services techniques. J'ai bien pris note de la demande que vous avez faite pour avoir les répartitions et on vous apportera la réponse pour que vous ayez cette vision aussi rétrospective et les évolutions.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : De ce que je comprends, ce sont bien des suppressions de postes et ce n'est pas quelque chose qui a été sous-traité à du privé, ce sont des départs à la retraite qui sont supprimés ?

Monsieur Claude THABUIS : Ce ne sont pas que des départs à la retraite. J'ai l'exemple qui concerne plutôt le CCAS : on avait un directeur du CCAS et une directrice de la résidence autonomie et, aujourd'hui, c'est la même personne qui partage son temps sur les 2 établissements avec des missions claires et un appui aussi en personnel au niveau des équipes de la résidence autonomie qui agissent comme son bras droit dans le fonctionnement au quotidien de la résidence, quand elle est au CCAS. C'est ce genre de réorganisation qui permet de gagner aussi en efficacité et aussi en faisant confiance aux agents de terrain qui montrent l'envie de s'impliquer plus dans le fonctionnement de la collectivité.

Monsieur Patrice CONTAT : Effectivement, ça peut être une bonne chose que de réfléchir avec les agents sur des transferts de tâches pour mettre de la cohérence dans les emplois, néanmoins, attention à la surcharge de travail que ça peut générer. C'est un premier point, celui de la charge de travail et donc des risques psychosociaux (RPS). Que ce soit dans le public ou dans le privé, c'est un enjeu fort puisqu'associé à ces risques psychosociaux, on va retrouver du désengagement, de l'absentéisme et un certain nombre de maux sociaux qui peuvent être très préjudiciables pour les équipes elles-mêmes, mais aussi vis-à-vis des Rochoises et des Rochois qui peuvent être en relation avec nos agents. Donc il y a un vrai enjeu sur la gestion des RPS et associé à ceci, je renvoie aussi à un enjeu managérial ; de mon point de vue, il y a une vraie réflexion qui doit être menée sur le management au niveau communal et plus globalement puisque finalement la qualité et la performance des équipes passent aussi par un management ouvert, bienveillant auprès des équipes et là-dessus aussi, c'est source de performance collective.

Monsieur Claude THABUIS : Chapitre suivant : autres charges de gestion courante 2023 : 3^{ème} poste de dépenses de la collectivité : 2 650 000 € de prévu ; 2 610 000 € de réalisé ; c'est 20,4 % des dépenses ; une consommation de quasiment 99 % ; baisse de 11,8 % par rapport à l'année 2022 ; des disparités : sur les indemnités d'élus : 30 000 € de plus parce qu'on est au rythme annuel par rapport à l'année 2022 qui était tronquée avec des postes d'élus qui n'étaient plus présents et donc une enveloppe qui était réduite et l'indexation sur le point d'indice. Ce point ayant évolué, les indemnités étant indexées dessus, ça fait forcément augmenter l'enveloppe.

41 000 € de plus sur différentes redevances – le SDIS ou la contribution à l'espace nautique ; en revanche, sur la subvention d'équilibre au CCAS, il y a une baisse de 434 000 €, soit 33 % de moins.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Sur l'espace nautique, La Roche avait fait plus ou moins sauter les travaux il y a un an qui impliquaient une revalorisation de la contribution à hauteur d'environ 40 000 €, on se retrouve avec une piscine qui est encore aux normes pour un été, avec une chaufferie en difficulté, avec des vestiaires qui ne sont pas en mesure d'accepter plus d'élèves et on se pose la question, finalement, ça augmente quasi de la même manière, sauf qu'on n'a rien en face. Est-ce que vous avez un plan pour la piscine à long terme ? Les Rochois et les habitants du pays rochois sont très attachés à cet établissement et on est un peu inquiet quant à son devenir.

Monsieur Claude THABUIS : On pourra poser la question au président du SIVU tout à l'heure. Ce que je peux vous dire, c'est que, ce n'est pas La Roche qui a fait sauter les travaux, je vous rappelle que c'est un

syndicat indépendant qui gère l'espace nautique et La Roche qui a le poids le plus fort et les autres Communes – je pense à la Commune de Saint-Pierre qui était contre le projet présenté – parce que les coûts ont explosé par rapport à la version initiale de rénovation du projet – se sont opposés à donner un blanc seing au SIVU pour engager ces travaux-là. C'est ce qui a entraîné le changement d'exécutif au niveau du SIVU. Il me semble qu'au moment de ces engagements-là, la Commune a dit qu'elle n'irait pas au-delà de 200 000 € annuels – je regarde Théo qui pourra peut-être aussi compléter – de contribution à l'espace nautique, ce qui est le cas aujourd'hui. Pour ce qui est de l'évolution des travaux, je vous laisserai poser la question au président dans les questions diverses. En tout cas, la piscine a bien ouvert le 1^{er} mai et on espère, qu'avec le retour du beau temps, la fréquentation sera au rendez-vous.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Autre question par rapport à l'indemnité des élus : en regardant les chiffres, sauf erreur de notre part, on se rend compte que Pierrick a bénéficié d'une augmentation de 200 € qui nous surprend un peu alors qu'on a dû refuser à nos agents de la Commune, qui travaillent au quotidien pour rendre la ville agréable, une simple prime annuelle de 40 €. Dans quelle mesure est-ce vraiment juste d'autant qu'on parle d'une augmentation sur un salaire qui dépasse les 5 000 €. Compte tenu des difficultés financières de la Commune, des sacrifices demandés aux agents, des augmentations des tarifs des services publics on trouverait opportun qu'il y ait un retour aux rémunérations telles qu'elles étaient initialement et un gel des augmentations à venir.

Monsieur Claude THABUIS : Plusieurs éléments : ce n'est pas un salaire, mais une indemnité qui est versée. Concernant l'augmentation : l'indemnité de base n'a pas bougé depuis la prise de fonction en 2022, c'est l'augmentation du point d'indice qui, mécaniquement, fait augmenter les indemnités comme toutes les indemnités de nous tous autour de la table.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Je me suis peut-être mal exprimé, effectivement, le point d'indice augmente, mais rien n'empêche de redescendre la valorisation initiale pour faire en sorte que le salaire brut final soit gelé. Il y a quand même une volonté de laisser cette augmentation flotter. On répète cette demande qui est de geler les augmentations et de revenir au niveau des indemnités telles qu'elles étaient au début du mandat.

Monsieur Claude THABUIS : Les recettes réelles de fonctionnement 2023 : premier poste de recettes : les impôts et taxes pour 55 % ; les dotations et subventions 21 % et les produits du domaine (prestations facturées – restauration scolaire ou école de musique par exemple) pour 3,6 %.

Pour les recettes, à l'inverse des dépenses, on a eu une évaluation plutôt prudente au moment du budget, ce qui fait qu'en règle générale, on est au-delà au niveau du taux de réalisation, 103,7 % donc 3,7 % au-dessus de ce qui était envisagé avec une répartition aussi un peu variable : sur les impôts et taxes 102 % de taux de réalisation ; sur les produits du domaine et ventes diverses : 111 % et sur les dotations et subventions : 106%. Dans le détail : produits du domaine et ventes diverses : prévision de 527 000 € et une réalisation de 586 000 €, c'est 3,6 % des recettes, 111 % de réalisation et une hausse de 12,1 % par rapport à 2022 ; quelques raisons expliquent cela : les redevances culturelles sont en hausse de 10 000 €, soit environ 9 % grâce à une très bonne fréquentation de l'école de musique ; les redevances périscolaires sont également en hausse de 37 000 € soit 13 % - ici, c'est le restaurant scolaire qui compte de plus en plus d'enfants ; et enfin, un point ponctuel qui est le remboursement de frais qui augmente de 33 000 € lié à la refacturation des frais de formation d'un policier qui a quitté la collectivité et qui est refacturé à la collectivité d'accueil.

Les impôts et taxes : 55 % des recettes avec une prévision de 8 600 000 € et une réalisation de 8 800 000 € qui représentent 2,8 % de plus que le CA 2022 avec des contributions directes en hausse de 443 000 € soit 9 %, liés à la progression des bases fiscales – je rappelle les taux d'impôts n'ont pas évolué, mais les bases ont été revalorisées par l'Etat. On l'a déjà évoqué au moment du budget et de la commission finances il y a 2 semaines, nous avons une surévaluation de l'Etat du produit de la taxe d'habitation. C'est une erreur qu'ils ont commise qui ne sera pas corrigée – il n'y a pas de remboursement prévu, par contre, il ne faudra pas s'attendre à avoir une recette à ce niveau-là sur 2024. C'est ce qui a été anticipé déjà au moment du vote du budget.

Les taxes sur l'électricité : en baisse de 24 000 €, liées à une consommation plus basse ; 11 % de moins sur cette ligne budgétaire ; les droits de mutations sont en forte baisse de 177 000 €, soit 24 % - du fait de la contraction du marché de l'immobilier ; ceci avait aussi été anticipé et le sera aussi pour 2024 parce qu'il y a toujours un marché plutôt faible au niveau de ces transactions.

Dernier chapitre important dans les recettes : les dotations et subventions 2023 : prévision de 3 200 000 € et une réalisation de 3 400 000 €, c'est 21 % des recettes, 106 % de réalisation, 2,4 % de mieux que le CA 2022 avec une explication quasi unique : l'augmentation des fonds genevois qui augmentent de 80 000 €, soit 4,3 %.

Monsieur Patrice CONTAT : Ces fonds genevois qui équivalent à 1 992 000€, donc c'est extrêmement significatif, augmentent de 81 000 € sur l'année 2023 par rapport à l'année 2022 et donc finalement, on peut s'interroger : ces fonds servent-ils à du fonctionnement ou sont-ils réinvestis dans le cadre de la mobilité ou au profit de cette population qui, par son travail, amène des recettes supplémentaires ? De notre côté, on pense qu'il faut avoir une réflexion en se disant que ces fonds peuvent varier dans le temps – ils sont à la hausse, mais peut-être qu'un jour ils diminueront – et la Commune qui bénéficie de ces fonds doit aussi être capable de dire on peut aussi les utiliser sur des dépenses d'investissement qui peuvent faciliter la vie de ces travailleurs.

Monsieur Claude THABUIS : Ces fonds servent un peu aux 2. Dans le fonctionnement de nos services ou l'amélioration des services et c'est aussi une amélioration du quotidien de notre population finalement. En l'investissement, dans le résultat résiduel qui est transféré à l'investissement, ils permettent aussi d'alimenter cette réserve qui nous permet de financer ces projets de long terme.

Monsieur Patrice CONTAT : Ce que l'on a pu constater au niveau du compte administratif, c'est que, ce que tu viens d'évoquer, ne ressort pas suffisamment, notamment sur la partie investissement, en contrepartie de ces fonds genevois même si nous savons qu'il y a une règle de non affectation qui empêche de dire telle recette permet telle dépense. Néanmoins, politiquement, il serait bien de marquer, compte tenu des montants qui sont en jeu, les actions qui pourraient être engagées dans ce cadre-là.

Monsieur Claude THABUIS : Comme je l'ai dit, ça me paraît compliqué de flécher aussi simplement que cela, ça serait complètement arbitraire de le faire, je ne vois pas techniquement comment on pourrait le faire.

Monsieur Patrice CONTAT : Je n'évoque pas tellement un aspect technique, mais plus politique. C'est un élément important qui, je crois, avait été retenu par certains maires précédemment, d'avoir une vision comme celle-ci. Je pense que c'est intéressant, sans rentrer dans un aspect technique.

Monsieur Claude THABUIS : On pourrait dire, les fonds genevois ont financé 1 million de la future crèche par exemple. On pourrait tout à fait l'annoncer finalement. Mais je me sentirai bien illégitime à être aussi catégorique que cela à dire telle ou telle somme a financé tel pourcentage de tel investissement par exemple. Sur le volet recettes, on a un élément important, c'est l'excédent de fonctionnement reporté qui représente 14 % des recettes pour 2 275 000 €.

L'investissement : des dépenses globales de 6 992 000 € avec 1 935 000 € réalisés et 5 millions environ de reste à réaliser soit 69 % ; le volet principal étant investissement sur les bâtiments 971 000 €, voiries réseaux 547 000 €, remboursement du capital (dépense obligatoire) 863 000 €, achat de matériel équipement et mobilier 300 000 € environ et quelques autres dépenses, notamment l'acquisition d'un droit au bail rue de Silence ou des acquisitions foncières.

Les recettes d'investissement : recettes globales de 6 372 000 € avec 5 900 000 € de réalisés soit 93 % et des restes à réaliser pour 440 000 €. L'élément principal étant le solde antérieur de 3 065 000 €. Résultats 2022 repris au niveau de l'investissement 996 000 €, les taxes d'urbanisme 767 000 €, les subventions d'investissement qui ont pu être perçues 474 000 € et le FC TVA pour 173 000 €.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Concernant les restes à réaliser, peux-tu nous en dire un peu plus sur ces 5 millions d'euros ? Que représentent-ils ?

Monsieur Claude THABUIS : Il y a un volet important qui concerne les OAP : ce sont des sommes qui ont été allouées sur les aménagements des différentes OAP qui ont été votées au moment du PLU de 2020, avec une somme de 2 511 000 € qui sont fléchés sur un chapitre particulier au niveau des opérations budgétaires et dont on sait à un moment donné, qu'elles vont permettre les aménagements nécessaires de voirie, notamment, ou d'autres équipements pour que ces terrains puissent être construits. Ceci représente du reste à réaliser qui se reporte d'année en année et qui représente la moitié de cette somme-là. Ensuite au niveau des autres éléments importants, la rénovation énergétique du CTM pour 830 000 € qui a été reportée car les études étaient bien avancées et 2024 verra une avancée sur le projet et donc, il a été décidé de reconduire cette somme en reste à réaliser. Ainsi que quelques autres dépenses sur la crèche par exemple dont on sait qu'elle va aboutir. Ce sont donc des dépenses qui n'ont pas été réalisées en 2023, mais qui verront le jour en 2024 et l'arbitrage est fait sur ce qui doit être annulé et reporté. Comme je l'ai déjà dit, la moitié de cette somme concerne les OAP.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Dans les 1 700 000 € qui restent il y a la crèche principalement et ensuite des engagements sur la voirie ?

Monsieur Claude THABUIS : Il y a des engagements sur la voirie pour 223 000 €, des éléments de requalification sur l'avenue Jean Jaurès par exemple. Les travaux sont terminés, les marchés ne sont pas encore complètement finis et les paiements ne sont pas encore faits, mais il va falloir sortir la trésorerie sur l'année 2024. Ce sont donc des sommes reportées qui sont assez importantes. Quelques éléments aussi liés aux travaux l'éclairage du terrain d'honneur par exemple qui vont aussi aboutir avec les marchés qui sont en train d'être finalisés et signés. Ce sont ces dépenses qui sont reconduites.

Monsieur Patrice CONTAT : On a une déclaration avant de passer au vote de ce CA 2023. L'équipe « La Roche ensemble » s'abstiendra car, même si nous saluons de notre côté l'effort sur les dépenses et notamment le plan de sobriété qui devra être poursuivi et accentué, nous regrettons les trop nombreuses études que nous jugeons non nécessaires telles que celle qui concerne la revitalisation du centre-ville et secteur gare pour 47 000 € qui ont déjà été dépensés et 52 000 € qui seront dépensés en 2025 ; l'étude nature en ville pour un montant de 15 000 € et l'étude du site patrimonial remarquable pour 70 000 € qui était prévue et qui sera également reportée sur 2025. Cela fait beaucoup de dépenses et en fera encore beaucoup en 2025 dans ces études diverses. Ce que nous regrettons enfin, ce sont le manque d'action sur la redynamisation de notre centre-ville et le soutien à nos commerçants qui n'apparaissent pas dans ce compte administratif 2023 et pour toutes ces raisons, nous avons décidé de nous abstenir.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Pour « La Roche autrement » nous avons aussi décidé de nous abstenir. Les comptes administratifs que nous nous apprêtons à approuver confirment les inquiétudes que nous avons manifestées lors du vote du budget. Depuis votre arrivée, nous notons de nombreuses incohérences dans votre manière de tenter de réduire l'hémorragie des finances communales en mode un peu 2 poids 2 mesure. Par exemple, comment justifier pour Pierrick une augmentation de ses indemnités de plus de 200 € par mois qui les porte à plus de 5 000 € par mois alors qu'on refuse cette prime annuelle de 40 € aux agents ? Cette situation a tendance à accentuer les injustices et les inégalités. Comment expliquer une telle augmentation aussi des dépenses pour les fêtes et les cérémonies internes aux services municipaux alors que nous demandons des sacrifices à tous ? Cela dénonce un manque d'exemplarité flagrant de la majorité en ces temps de difficultés financières alors que vous devriez être les premiers à montrer l'exemple. Comment arriver à une augmentation des consommations énergétiques de 2,5 % alors que nous avons voté ce plan de sobriété qui visait à les réduire de 10 % ? Cela pointe un manque cruel de prise de conscience des enjeux et financiers et climatiques. Comment justifier la réduction des activités culturelles populaires gratuites du centre-ville au profit de manifestations privées plus élitistes orientées autour de Rochexpo ? Cette orientation qui se fait au détriment du dynamisme de notre centre-ville. Nous défendons plutôt une économie de proximité, un centre-ville attractif et une vie culturelle riche et accessible à tous. Nous ne partageons pas la même vision de la vie à La Roche. Nous défendons une ville où les services publics de qualité sont accessibles à tous, où la justice sociale et l'équité sont prioritaires et où le centre-ville conserve son attractivité et où le dynamisme économique profite à l'ensemble des citoyens. Compte-tenu des indicateurs financiers préoccupants, nous réitérons notre demande d'initier un audit pour définir un plan d'action structuré et cohérent sans risque de mettre à mal nos services publics. Les services font un travail remarquable, ce n'est pas le problème, le problème réside dans un manque de vision politique sur la gestion financière de notre Commune. Face à l'augmentation du coût de la vie, nous nous devons de maintenir une ville agréable à vivre pour celles et ceux qui y habitent, qui y travaillent, qui y élèvent leurs enfants et qui s'y épanouissent. Nous continuons de dénoncer et de proposer des solutions pour une gestion plus juste et plus équitable de notre Commune.

Monsieur Claude THABUIS : Je rappelle, ce sont plutôt des éléments relatifs au budget que vous évoquez, au moment du CA, on est aussi là pour juger la sincérité des comptes et d'un bon accord entre les comptes communaux et les comptes gérés par la trésorerie. Je reviendrai juste sur les indemnités. Ce que vous soulevez ne relève évidemment pas des indemnités uniquement communales mais de participations décidées par d'autres organismes sur les indemnités de représentation qui ne sont pas le coût, pour les finances communales, que vous évoquez là.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Oui, tout à fait, c'est juste de le préciser. C'est un cumul de mandats sur 5 mandats qui sont confiés à notre Maire.

Madame Sandrine BUISSON : Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 « abstentions » (Y. MINO, B. CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, J.F. VILLER, P. CONTAT, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET et N. RANNARD (par procuration) et 23 voix « POUR » :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 établi par Mme la Trésorière municipale relatif au dit budget ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 relatif au budget principal de la Commune ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture à hauteur de 1 549 872.64€ au compte 1068 réserves (investissement) et le solde soit 1 711 845.52€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

03. Budget annexe du parc des expositions : compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat de 2023

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusées avec procuration : Nadège CHATEL (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Nicole RANNARD (Procuration à Patrice CONTAT).

Excusés sans procuration : Pierrick DUCIMETIERE, Benoît CHAMBOURDON

Conseillers votants : Trente

Monsieur le Maire a quitté la salle et laissé la présidence de la séance à Sandrine BERGUERRE BUISSON.

Rapporteur : Monsieur Claude THABUIS

Cf. Annexe 2

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 522 200.74€. Elles se composent du remboursement de la taxe foncière (47 214€), d'un excédent de fonctionnement reporté (54 986.74€) et de la redevance DSP 2023 et rattrapage de 2020 et 2021 pour 420 000€

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 52 855.07€. Elles se composent de la taxe foncière pour 47 214€ et des intérêts de la dette (5 641.07€).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 318 410.13€. Elles correspondent au solde d'exécution antérieur reporté (485 005.05€), à la part de résultat de 2022 affectée en recette d'investissement de 2023 pour 133 405.08€ et à la subvention reçue de la Région (700 000€).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 333 831.98€. Elles se composent du remboursement du capital de la dette pour 133 831.98€ et du solde du remboursement à Rochexpo des travaux de construction de la nouvelle halle pour 1 200 000€.

Pour financer les travaux de construction de la nouvelle halle de Rochexpo, il a été souscrit un emprunt de 2 040 000€ en 2021 au taux fixe de 0.32% sur 15 ans (fin en 2035) générant une annuité fixe de 139 507.55€. Au 31/12/2023 le capital restant dû est de 1 639 783.39€.

Synthèse :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	467 214.00	833 405.08
Dépenses de l'exercice	-52 855.07	-1 333 831.98

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 JUIN 2024**

Folio n°

Solde d'exécution antérieur		485 005.05
Excédent antérieur reporté	467 214.00	
Résultat de l'exercice	414 358.93	
Résultat de clôture	469 345.67	
Solde d'exécution de l'exercice		-500 426.90
Solde d'exécution		-15 421.85

Affectation du résultat : Il est proposé d'affecter 15 421.85€ au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 453 923.82€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

Ce point n'appelle pas de débat.

M. CHAMBOURDON ayant quitté la salle il ne participe pas au vote.

Conformément aux articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 établi par Mme la Trésorière municipale relatif au dit budget annexe ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 établi relatif au budget annexe du parc des expositions ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture de 15 421.85€ au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 453 923.82€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

04. Budget annexe des Locaux Commerciaux : compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat de 2023

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusées avec procuration : Nadège CHATEL (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Nicole RANNARD (Procuration à Patrice CONTAT).

Excusés sans procuration : Pierrick DUCIMETIERE, Jean François VILLER

Conseillers votants : Trente

Rapporteur : Monsieur Claude THABUIS

Cf. Annexe 2

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 62 356.02€. Elles se composent des loyers payés par Biocoop pour la location du magasin rue Perrine (35 620.56€), du remboursement des charges locatives (1 800€) et de la redevance Free pour un relais de radiophonie (8 265.46€). L'excédent de fonctionnement reporté est de 16 670€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 19 984.22€. Elles se composent des charges de copropriété (3 891.33€), des intérêts de l'emprunt (3 007.04€) et des dotations aux amortissements (13 085,85€).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 25 971.09€. Elles se composent de l'affectation du résultat (12 885.24€) et des amortissements (13 085,85€).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 40 067.60€. Elles se composent du besoin de financement de la section d'investissement généré au compte administratif 2022 (12 885.24€) et du remboursement du capital de l'emprunt (27 182.36€).

Monsieur Benoît CHAMBOURDON réintègre la salle.

Monsieur Jean-François VILLER quitte la salle et ne participe pas au vote.

La dette est composée d'un prêt ayant servi à l'acquisition du magasin rue Perrine. Ce prêt contracté en 2008 au taux fixe de 4,6% s'achève en 2025. Il génère une annuité constante de 31 165,40€. Le capital restant du au 31/12/2023 s'élève à 58 219.43€

Synthèse :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	45 686.02	25 971.09
Dépenses de l'exercice	-19 984.22	-27 182.36
Solde d'exécution antérieur		-12 885.24
Excédent antérieur reporté	16 670.00	
Résultat de l'exercice	25 701.80	
Résultat de clôture	42 371.80	
Solde d'exécution de l'exercice		-1 211.27
Solde d'exécution		-14 096.51

Affectation du résultat : Il est proposé d'affecter 14 096.51€ au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 28 275.29€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

Ce point n'appelle pas de débat.

Conformément aux articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 établi par Mme la Trésorière municipale relatif au dit budget annexe,
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 relatif au budget annexe des locaux commerciaux ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture de 14 096.51€ au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 28 275.29€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

Monsieur le Maire réintègre la salle.

Monsieur Jean-François VILLER réintègre la salle.

Pour les points 5 à 15 :

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusées avec procuration : Nadège CHATEL (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Nicole RANNARD (Procuration à Patrice CONTAT).

Conseillers votants : Trente-trois

05. Garantie à 50% du prêt de CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération Via Rocca - acquisition de 18 logements situés 168 rue Lamartine

Rapporteur : Monsieur Claude THABUIS

CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'obtention d'un prêt de 2 284 093€ destiné au financement de l'opération Via Rocca pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements, situés 168 rue Lamartine à la Roche sur Foron.

Il est demandé à la Commune de se porter garante à hauteur de 50% du montant du prêt.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 2 284 093€, émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (Annexe 3) et acceptée par CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré pour les besoins de financement de l'opération Via Rocca, pour laquelle la Commune de la Roche sur Foron décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

L'assemblée délibérante de la commune de la Roche sur Foron accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 284 093.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157058 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 142 046.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code civil ;

Vu l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations annexée à la présente délibération ;

Ce point n'appelle pas de débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la présente demande de garantie de prêt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 284 093€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

06. Approbation de la convention de mise en place du service de police municipale pluri-communale La Roche-sur-Foron – Eteaux - Amancy

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure :

« Les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le retrait d'une commune de la convention est sans effet sur l'application de cette convention aux autres communes participantes.

Ces communes se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat dans les formes prévues par la section 2 du présent chapitre.

Le cas échéant, la demande de port d'arme prévue par l'article L511-5 est établie conjointement par l'ensemble des maires de ces communes. Ceux-ci désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes. »

Aujourd'hui, sur le territoire du pays rochois, seules les communes de La Roche-Sur-Foron et de Saint-Pierre-en-Faucigny sont dotées d'une police municipale. Pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de sureté, de salubrité et de tranquillité publiques, il est apparu opportun de travailler, conformément au Code de la Sécurité Intérieure, sur la mutualisation de la police municipale.

Pour convenir des modalités de mutualisation à mettre en œuvre, un groupe de travail a été constitué et composé des maires des Communes d'Eteaux et d'Amancy, du Directeur Général des Services et du chef de service de la police municipale de La Roche-sur-Foron, les trois communes de la Communauté de Communes du Pays Rochois intéressés par la création d'une police municipale pluri-communale.

Actuellement, le service de police municipale de la Commune de La Roche-Sur-Foron est composé de 4 agents de Police Municipale, un chef de service et une adjointe administrative.

Au regard des besoins constatés, le service sera renforcé par l'embauche d'un agent de police municipale supplémentaire, en le déployant à l'échelle des autres communes intéressées à savoir les communes d'Eteaux et Amancy.

Ce service sera nommé à l'échelle du territoire « Police Municipale Pluri-communale La Roche-sur-Foron-Eteaux-Amancy ».

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale du service de police municipale pluri-communale, devient celui des communes précitées. Tous les agents qui composent le service commun seront compétents sur l'ensemble du territoire des trois communes, et pourront y intervenir. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité directe du Maire de ladite commune.

Par contre, les agents de la police municipale pluri-communale demeurent statutairement employés par la commune de La Roche-sur-Foron.

Il est envisagé une mise en service de la police pluri-communale au 1^{er} septembre 2024.

Une convention doit ainsi être conclue entre l'ensemble des communes intéressées, afin de préciser les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents. Cette convention fait état de l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement dudit service.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette démarche : Monsieur Dominique DOLDO, Maire d'Amancy l'a sollicité, il y a quelques mois, en expliquant que de son côté, il réfléchissait à la mise en place d'une police municipale mais le chemin lui paraissant long et ardu de construire un service à partir de rien et il demandait, si dans cette démarche, comme on le voyait se faire dans différents points du territoire en Haute-Savoie, nous pouvions envisager, sur le pays rochois, une police pluri communale. Monsieur le Maire a répondu favorablement à l'idée de travailler sur ce projet. Philippe BOLZONI, le chef de la police municipale est allé

rencontrer l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes pour voir si des besoins pouvaient émerger et si les moyens qui allaient en face pouvaient éventuellement nous permettre de conventionner. A l'issue de ce travail pour lequel Monsieur le Maire remercie Philippe BOLZONI, il est apparu que les Communes d'Amancy et d'Eteaux étaient intéressées et, c'est de cet intérêt, qu'est né un groupe de travail constitué des Maires des 3 Communes, du directeur général des services de la Ville de La Roche et du chef de la police municipale de la Ville.

Pour information : le projet a été examiné par le comité social territorial dans sa séance du 23 mai 2024 où chacun des collègues a émis son avis à savoir, un avis favorable à la majorité des représentants de la collectivité et une abstention à l'unanimité des représentants du personnel.

Monsieur Patrice CONTAT : Tu évoques le besoin d'un renfort d'une personne par la Commune d'Amancy qui a été exprimé et également d'une personne par la Commune d'Eteaux et finalement, c'est une nouvelle ressource qui va être recrutée ce qui fait que c'est une capacité de dispatche de 0,5 ETP sur chacune des 2 Communes.

Monsieur le Maire : Je me suis mal exprimé. Je reformule : à l'issue de l'étude des besoins des 2 communes, il apparaissait que pour ces 2 communes 1 ETP suffisait à couvrir le besoin donc on intervient à 0,5 ETP sur chacune des communes.

Monsieur Patrice CONTAT : Et les autres communes de la CCPR ne se sont pas manifestées ? Ou n'ont pas émis de souhait d'être associées à cette mise en place ?

Monsieur le Maire : Toutes les Communes y ont vu un intérêt dans l'explication, hormis peut-être Saint-Pierre qui a déjà son service de police municipale et qui ne souhaitait pas une mutualisation. La question a été d'ordre financier pour beaucoup parce que c'est un coût supplémentaire et que tous n'avaient pas la possibilité de l'assumer. Il y a aussi des toutes petites communes – La Chapelle-Rambaud – qui ne sentait pas nécessairement le besoin sur son territoire d'avoir recours. Par contre, c'est aussi une discussion qui reste ouverte car les Communes de Saint-Sixt, d'Arenthon ont reçu le chef de la police municipale et exprimé certains besoins. Il y a des nécessités financières qui vont avec ceci, les votes des budgets étaient parfois déjà passés et s'il faut élargir cette police demain avec des nouveaux moyens on est tout à fait ouvert à le faire.

Monsieur Patrice CONTAT : J'ai un dernier point : par rapport à la mise en place de cette police pluri communale au 1^{er} septembre, il devrait y avoir des points passage pour faire un bilan de son action dans les différents domaines de compétences qu'elle peut avoir. Pourrions-nous être associés et avoir un retour sur ce déploiement ? Et quels intérêts y ont trouvé les Communes qui se sont associées et quelle suite pourrait être envisagée ?

Monsieur le Maire : Un comité de pilotage va être mis en place avec une réunion 2 fois par an, qui prévoit les Maires des collectivités, le directeur général des services et le chef de la police municipale. Ce sont des questions très spécifiques où l'on touche vraiment aux pouvoirs du Maire en particulier. Donc ce comité de pilotage ne concernera que les Maires. Il est par contre évident qu'on pourra faire un retour d'informations en conseil municipal peut-être au mois de décembre, après 4 mois d'expérimentation à un certain nombre de manifestations pour se donner une idée et j'associe Pierre-François à ce que justement l'ensemble des agents se sentent bien dans ce système pluri communal. L'avantage, est que le chef de la police municipale avait déjà connu ce modèle pluri communal donc il a une certaine expérience dans sa mise en œuvre.

Monsieur Nicolas ORSIER : « La Roche autrement » est favorable à une police de proximité dans le sens où elle peut plus facilement entretenir le dialogue auprès de la population qu'elle côtoie, par contre on ne comprend pas qu'aucune donnée n'ait été fournie. Quant à la nécessité de la déployer sur les autres Communes, dans la délibération il est notifié « pour répondre aux besoins de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique », cela peut plus ressembler à un ressenti personnel qu'à une réalité tangible. Nous y voyons un risque d'alimenter davantage les peurs de l'autre que le vivre ensemble qui est nécessaire. Ce sujet n'a jamais été évoqué en conseil municipal. Nous aimerions connaître les raisons qui vous ont fait choisir le port d'armes de catégorie B pour cette police municipale sachant qu'il y a à peu près 50 % des PM qui l'ont et d'autres qui ne l'ont pas. Y a-t-il des raisons tangibles là-dessus ? La 2^{ème} question rejoint un peu celle de Patrice. On l'a vu un peu en CST, notamment au niveau financier je prends l'exemple du secrétariat, on estime que dans les missions, ça ne devrait pas apporter de tâches supplémentaires au secrétariat, mais on sait qu'il y a possiblement des réajustements, et dans la convention, il est noté, à actualiser en fin d'année, et en même

temps, tu parles du comité de pilotage, nous souhaitons avoir des précisions là-dessus. Comment ces réajustements qui puissent être financiers ou de mission vont-ils être délibérés et actés ?

Monsieur le Maire : Le rôle de la police municipale - en tout cas celle de La Roche qui fait un travail très professionnel et de grande proximité et essentiellement dans la prévention et on n'est pas du tout dans le fait de nourrir la peur de l'autre, au contraire, la police municipale s'attache à nouer des relations extrêmement proches avec l'ensemble des citoyens – fait partie aussi des acteurs sociaux de la ville, donc je ne vois pas en quoi étendre une police municipale pourrait être un risque de renforcer la peur de l'autre.

Monsieur Nicolas ORSIER : Je me permets de répondre et je pense qu'il y a une incompréhension ; je ne dis pas qu'elle fait un travail de répression, je dis juste qu'il n'y a pas de données tangibles. Il est noté « pour répondre à un besoin croissant de sécurité... », c'est ça la question. Comment a été établi ce besoin croissant ? Car en notifiant ceci, on dit qu'effectivement il y a plus d'insécurité alors qu'il n'y a pas de données. Ce n'est pas le rôle de la PM que je remets en cause ici.

Monsieur le Maire : Le besoin croissant ne concerne pas forcément seulement les incivilités, il y a les questions d'urbanisme, les questions d'entreposage sauvage des déchets autour des poubelles. On est sur des incivilités qui ne sont pas sur des notions d'insécurité. Je vais faire la même réponse que celle que j'avais faite au moment du CST, c'est-à-dire que les Communes d'Amancy et Eteaux expriment un besoin, il ne me revient pas en tant que Maire de La Roche de leur demander d'objectiver et de chiffrer. Ils souhaitent monter un service ; si le conseil municipal d'Eteaux et celui d'Amancy estime qu'il faut monter ce service chez eux, je suis content que l'on puisse le faire en collaboration, mais ce n'est pas à moi de répondre sur les chiffres et l'objectivation de ce qui se passe à Amancy et Eteaux.

Monsieur Nicolas ORSIER : Je me permets de te faire la même réponse. Du moment qu'ils nous demandent de faire une police pluri communale, et du coup ça impacte et on décide ici de le faire ou pas, il y a des impacts financiers possibles, forcément. Moi je me pose la question, est-ce que vous en avez vraiment besoin ? La réponse est que finalement on n'a pas ces données tangibles.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas s'ils les ont. En tout cas, ils n'ont pas l'obligation de nous les donner. Et il n'y a pas d'impact du côté de la Ville de La Roche puisqu'on refait l'ensemble des services et qu'on reste à coût constant et à effectif constant. Concernant le port d'armes, c'est un choix historique pour la Ville de La Roche. Les agents sont équipés comme ceci de longue date. Ce n'est pas quelque chose qu'on a remis en question parce que je pense que ça les sécurise eux aussi dans leur pratique qui peut parfois être confrontée à des faits de violence importants et c'est aussi assez dissuasif, au même titre que la caméra piéton

Monsieur Michel LANGLET : J'ai une question organisationnelle, technique et financière. Il y a un prévisionnel qui a été fait au niveau tâches et financières, par contre, comment est-ce que cela va être quantifié au réel pour savoir le temps qui va être passé sur chacune des Communes, pour ne pas qu'il y ait plus de temps passé au détriment de la Commune d'Eteaux, ou d'Amancy ou même de La Roche et qu'au final il puisse y avoir une facturation qui soit faite au réel aux 2 Communes et que, si à un moment donné il y a un besoin supplémentaire sur une des Communes, on puisse s'en rendre compte et que ce ne soit pas au détriment des uns et des autres ?

Monsieur le Maire : C'est une question que l'on s'est posée. On a quand même décidé, avec les 2 Maires concernés, déjà de travailler en bonne intelligence, c'est-à-dire qu'on ne va pas travailler au chronomètre 17h30 par semaine. Les Maires ont formulé un certain nombre de besoins ; sur ces besoins formulés, qu'ils soient événementiels, de la présence sur d'éventuels stationnements, de la présence aussi simplement de rondes pour montrer une présence de police municipale qui peut être rassurante et qui peut être un interlocuteur privilégié pour les gens ; le chef de la police municipale a chiffré, ce qui a donné l'équivalent temps plein, et ensuite, c'est justement l'idée de ce comité de pilotage de vérifier, d'une part que toutes les missions qui doivent être remplies sur les Communes le soient bien et que, pour remplir une mission sur Amancy on ne vient pas déshabiller La Roche ou de la même manière qu'on ne priorise pas La Roche sur Amancy ou Eteaux. C'est aussi l'objet du comité de pilotage et chaque Maire a l'autorité sur les agents de la police municipale dès lors qu'ils sont sur son territoire, ce qui permet de ne pas mélanger les genres et on sait ce qui se passe dans notre Commune et on a le pouvoir de police uniquement sur notre Commune, ce qui permet de rassurer tout le monde. Pour compléter, on avait ce matin le lancement de la réunion de notre conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et il est beaucoup revenu dans la discussion – que ce soit avec la gendarmerie, les différentes associations autour de la table, la mission locale, l'Apreto,

l'Avij et tous les partenaires sociaux, représentants du collège de l'Education nationale – qu'aujourd'hui, les problématiques rochoises ciblées dans ce CLSPD étaient des problématiques de territoire. On vient répondre aussi à ça, par le biais de cette police pluri communale, pour avoir une cohérence territoriale aussi dans l'action menée.

Monsieur Michel LANGLET : Les interventions du demi-temps plein sur chaque Commune sont uniquement des choses qui vont être planifiées ? Ou est-ce qu'il peut y avoir des interventions non planifiées de type « urgence » ou ça ne rentrera pas dans le cadre de la détermination du demi-temps plein ?

Monsieur le Maire : Il est susceptible d'y avoir des interventions d'urgence si on a un accident de la route et que la police peut être la première sur place pour sécuriser ; il est évident qu'on aura ces déplacements- là. Il n'y a pas un planning horaire très déterminé. L'idée est d'aller là où il y a le besoin. Par contre, il est prévu des points réguliers pour anticiper l'événementiel, parce que c'est aussi une demande forte et un temps de travail important pour la police municipale et donc, de planifier bien en amont les événements sur lesquels on souhaite que la police soit présente pour que les plannings soient adaptés et que l'on s'assure que, là où il y a événement qui nécessite une sécurisation, une présence de la police municipale, on ait bien cette présence- là. Il n'y a pas de planning défini. Et pour être tout à fait clair, comme les agents ne se déplacent jamais seuls mais toujours à 2, ça veut dire que le temps concret dédié à chaque Commune est de 17h30 en équivalent temps plein, mais coup, 17h30 divisé par 2 puisqu'on donne 2 agents.

Monsieur Nicolas ORSIER : Je posais la question sur actualiser en fin d'année et ce comité de pilotage : est-ce que, s'il y a une nouvelle répartition financière ça repasse en conseil municipal ou pas ?

Monsieur le Maire : Il y aura la répartition financière qui va dépendre par exemple de l'absentéisme d'un agent qui va faire varier la part RH : là il n'y aura pas besoin de repasser en conseil municipal. Par contre, par exemple si sur l'assistante administrative on s'aperçoit que ça crée un besoin et qu'on vient modifier de façon importante, il y aura un avenant à la convention et cet avenant devra repasser devant le conseil municipal.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Pour revenir sur ces aspects « sécurité », je pense qu'il faut que l'on soit vigilant ici dans cette assemblée et si ça ne le nécessitait pas, j'aurais préféré que ça ne figure pas, ce fait de « répondre à des besoins croissants de sécurité ». J'entends les incivilités, mais s'il n'y a pas besoin de parler de sécurité, je pense que c'est important, pour éviter de sortir des drapeaux et d'effrayer la population de la même manière que quand tu parlais d'actes violents dont la police municipale fait face. S'il y en a, c'est effectivement dommageable et on avait demandé à une époque d'avoir une étude sur l'ensemble des problèmes qui pouvaient y avoir au niveau de la Commune – voir quel était leur nombre, est-ce qu'ils étaient en croissance – malheureusement, on n'a pas eu ces informations. Juste ce point de vigilance, ne pas mettre dans la tête des gens que l'on vit dans une cité trop dangereuse. Il fait bon vivre à La Roche et c'est important de choisir les bons termes dans les textes que l'on doit voter.

Monsieur le Maire : Il fait effectivement très bon vivre à La Roche et il faut que ça dure ainsi. Par rapport aux chiffres que vous mentionnez, j'avais dit justement qu'il fallait qu'on lance le CLSPD pour avoir ces éléments ; on l'a lancé ce matin et le Major de gendarmerie m'a fait parvenir les chiffres pour l'année 2023 et 2022 et je lui ai demandé de me faire parvenir les mêmes chiffres sur les années qui précèdent pour être capable de présenter un vrai état des lieux de la situation. Ce sera chose faite ; si ce n'est pas au mois de juillet, ce sera sans doute à la rentrée prochaine. Le CLSPD porte déjà ses fruits avec des retours concrets.

Monsieur Jean-François VILLER : Je tiens juste à reprendre sur l'utilisation des termes, il faut vraiment que l'on soit prudent aux messages qu'on envoie. Et, vous parlez du CLSPD, serait-il possible d'avoir information de qui compose le CLSPD ?

Monsieur le Maire : Bien sûr. Dans le CLSPD, il y a tous les acteurs institutionnels : gendarmerie, Procureur, représentant de l'Etat, un tas d'associations et d'autres professionnels en lien – les bailleurs sociaux, l'Avij, l'Apreto, la mission locale, la MJC, des associations très locales ; nos propres services : service jeunesse, service culturel, service développement social ; les établissements scolaires – car toute une partie est liée à la jeunesse moins de 12 ans et 12/25 ans ; les collèges qui sont invités à participer ; l'ensemble des écoles primaires. Tous ces institutionnels + pour la représentativité des élus issus de la majorité et des minorités – Virginie pour le groupe « La Roche ensemble » et Marie pour le groupe « La Roche autrement » et c'est noté dans l'arrêté et dans la délibération qu'on a votée ensemble.

Monsieur Jean-François VILLER : Il est regrettable que, dans ce genre d'instances, il n'y ait pas la présence de la PJJ, en l'occurrence la protection judiciaire de la jeunesse qui s'occupe quand même de ces jeunes dans le cadre judiciaire et du service pénitentiaire d'insertion et de probation qui encadre sur la question de la délinquance.

Monsieur le Maire : Il y a tout un tas d'acteurs. Je vous renvoie à l'arrêté. Là, j'ai cité par rapport à ceux que l'on avait ce matin autour de la table. Tout le monde ne peut malheureusement pas toujours être présent. Il faut reprendre l'arrêté car je n'ai pas totalement en tête la composition qui est extrêmement longue. Par ailleurs, on peut avoir d'autres membres invités, par exemple les hôpitaux. Il y a aussi le comité politique institutionnel, puis un comité opérationnel et aussi des groupes de travail dédiés sur les différentes thématiques où là on pourra inviter, spécificité par spécificité, les différents acteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2211-1 à L2216-2 du CGCT ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
Vu notamment, les articles L512-1 et L511-5 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) ;
Vu le projet de convention relatif à la mise en place du service de Police Municipale Pluri-communale La Roche-sur-Foron-Eteaux-Amancy, ci-annexée ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Commune de la Roche-Sur-Foron en date du 23 mai 2024 ;

Considérant que la mutualisation de moyens entre communes et établissements publics est encouragée, afin de rationaliser le travail des agents, favoriser les économies d'échelle et permettre une gestion efficace des deniers publics,

Considérant qu'en l'espèce, cette mise en commun permet aux deux communes intéressées, Eteaux et Amancy, de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants pour leur police municipale, tout en leur permettant de bénéficier d'un service de police municipale efficient,

Considérant la nécessité de répondre au besoin de renforcer la sécurité de proximité dans certaines Communes du territoire et notamment celle d'Eteaux et d'Amancy,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la mise en place du service de Police Municipale Pluri-communale La Roche-Eteaux-Amancy telle que présentée ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en place dudit service, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de prévoir au budget primitif, les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit service, étant précisé que pour la 1^{ère} année de fonctionnement en 2024, elles porteront sur une période de 4 mois, le temps de finaliser les procédures et recrutements nécessaires, notamment.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

07. Taxe d'aménagement – Instauration d'un périmètre à taux majoré secteur « Vers Livron »

Rapporteur : Monsieur Claude THABUIS

Pour rappel, la taxe d'aménagement a été instaurée depuis le 1^{er} mars 2012 en remplacement d'anciennes taxes principalement de la taxe locale d'équipement, elle est constituée de 2 parts (communale ou intercommunale et départementale). Elle a pour objectif de mettre à contribution les titulaires d'autorisation d'occuper le sol dans le cadre d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements de toute nature.

Ainsi, elle doit apporter à la collectivité des recettes visant à couvrir une partie des travaux d'aménagements nécessaires à la viabilisation des secteurs (extension ou recalibrage de voirie, extension et/ou renforcement de réseau..) ainsi qu'une partie des équipements publics qui bénéficieront à ces secteurs urbanisés.

Par délibération en date du 28 septembre 2011 la Commune a fixé le taux de taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire.

Conformément aux anciennes dispositions de l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme et nouvellement codifiées à l'article 1635 Quater N du Code Général des Impôts, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut-être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux.

Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

Ainsi, par délibération n° DCM2019.11.20/01, en date du 20 novembre 2019, le conseil municipal a instauré 8 secteurs au sein desquels le taux de la taxe d'aménagement est majoré, à savoir :

Secteur n°1	Goutette Sud Centaures	Taux de 12,5 %
Secteur n°2	Goutette Sud Lamartine1	Taux de 7 %
Secteur n°3	GoutetteFolieuse	Taux de 18 %
Secteur n°4	Goutette Nord	Taux de 18 %
Secteur n°5	Tex Nord 1	Taux de 20 %
Secteur n°6	Tex Nord 2	Taux de 18 %
Secteur n°7	Broys Georges Pompidou	Taux de 20%
Secteur n°8	Entrée de ville Est	Taux de 12,5 %

Ces secteurs ont été définis au regard des orientations d'aménagements et de programmation figurant au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Parallèlement, le Document d'Aménagement Commercial du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays Rochois a identifié le quartier du Livron, sur les communes d'Amancy et de La Roche-sur-Foron pour développer un secteur à vocation commerciale intercommunal.

Dans le cadre de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielle et commerciale la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) porte ce projet d'aménagement de Zone Commerciale de Livron.

Ce projet d'aménagement, qui concerne une partie la zone UX2_1 du PLU, va nécessiter la réalisation de travaux substantiels et d'équipements publics tels que la création d'une voie d'insertion depuis la route départementale, de voirie et réseaux divers pour la desserte de ladite zone, d'aménagements paysagers en bordure de voirie et d'aménagement de places de stationnement public.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'instaurer un taux majoré à 8% pour la taxe d'aménagement d'une partie de la zone UX2_1 du PLU telle que figurant sur le plan cadastral joint en annexe de la présente délibération.

Enfin, conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant le 1^{er} juillet pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est donc nécessaire d'adopter la présente délibération avant le 1^{er} juillet 2024, de sorte que le taux majoré puisse être appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Patrice CONTAT : C'est simplement pour comprendre, on est bien sur le projet de maison de santé pluridisciplinaire qui pourrait voir le jour dans cette zone ?

Monsieur Claude THABUIS : Pas uniquement, c'est une zone qui est composée de propriétaires privés pour une partie, qui porte notamment ce projet-là, mais aussi un projet propre du propriétaire, d'aménagement de sa parcelle et une grande partie aussi qui est propriété de la Communauté de Communes sur laquelle aujourd'hui il n'y a pas de projection d'activité ou de développement mais qui sera évidemment aussi concernée ensuite, à terme, par cette majoration.

Monsieur Patrice CONTAT : Donc effectivement, il pourrait y avoir 2 projets. Il y a le projet de Netto ? Et ce projet de maison de santé pluridisciplinaire qui pourrait voir le jour, donc, on est dans le cadre de l'aménagement de cet environnement-là ?

Monsieur Claude THABUIS : Oui exactement, c'est une zone qui concerne Amancy, qui travaille ceci dans le cadre d'une OAP qui lui est propre. L'OAP définit des zones où il y aura de la construction, quel aménagement paysager il faudra prévoir, quels stationnements, etc... Il y aura l'emplacement pour un bâtiment en entrée de secteur qui pourrait accueillir ces activités ; ensuite, reviendra à la Commune d'Amancy d'étudier et d'attribuer les permis de construire, dès lors qu'ils seront déposés.

Monsieur Nicolas ORSIER : Une question pratique pratique, dans le sens où, régulièrement en commission « urbanisme » est mentionné que la majoration de la taxe d'aménagement suffit rarement à financer les aménagements publics : est-ce que, sur cette zone-là - ce que je comprends c'est que c'est la CCPR qui a dit 8 % pour l'ensemble des Communes - il y a une analyse un peu plus précise qui a été faite pour ne pas se retrouver avec une majoration qui ne suffit pas à financer l'ensemble des espaces publics qu'il faudra faire autour de cette zone ?

Monsieur Claude THABUIS : Il n'y a pas un chiffrage à l'euro près, ça a été fait dans les grandes masses pour définir le taux. Probablement que ça ne couvrira pas les aménagements complets nécessaires ; il faut aussi trouver un équilibre pour l'ensemble des acteurs qui viendront, pour ne pas trouver une zone qui resterait une friche aussi sur le long terme. C'est un point d'équilibre qui a été proposé ; il était envisagé un temps d'agir sur une majoration sur les places de stationnement. Simplement, on ne peut pas sectoriser cette majoration-là ; si elle s'applique, elle s'applique à l'ensemble du territoire communal de façon obligatoire. Donc, finalement, on reste sur un taux qui est de 3 000 € par place de stationnement qui vient se rajouter aussi à ces 8 %

Monsieur Nicolas ORSIER : Ça me pose question. Ta réponse c'est que finalement on sait que ça ne va pas tout couvrir, et en même temps, ne sachant pas ce qui va s'implanter, à part les exemples qui ont été cités, on ne sait pas quelle structure va être implantée et par contre on sait que déjà ça coûtera à la collectivité de faire les installations nécessaires autour.

Monsieur Claude THABUIS : Il y a un coût de départ, ensuite un travail en bonne intelligence avec le propriétaire pour essayer de limiter les coûts d'aménagement - comme il y a un grand tènement privé qui permet notamment de sortir de la zone - cet aménagement-là qui lui reviendra de facto parce qu'on sera sur son secteur, il faudra qu'on trouve aussi un terrain d'entente pour que les usagers de la zone puissent emprunter l'aménagement qu'il réalisera. Il y a aussi ce genre d'échanges et de considérations à prendre en compte dans la définition globale de ce taux-là.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : J'ai un complément ; effectivement je suis un peu étonné aussi, surtout qu'on voit que sur les autres secteurs on est autour de 20 %. J'ai un peu de peine à comprendre, quand on sait qu'on va être déficitaire dès le départ, et qu'on ne met pas à des taux normaux par rapport aux autres. Autre question liée à la discussion qu'on a eue tout à l'heure tu parlais de 2,5 millions de réserve ; j'entends que l'on n'a pas une définition à l'euro près, mais est-ce qu'à 100 000 € près on sait combien ça va coûter à peu près ?

Monsieur Claude THABUIS : C'est la Communauté de communes qui chiffre ceci. Ce n'est pas un impact sur le budget communal à ce stade, au niveau de l'aménagement de la zone. Je n'ai pas de chiffres précis à donner sur l'aménagement global qui va dépendre des aspects paysagers qui peuvent fortement varier, de l'accès sur la zone et des voiries qui seront créées - qui peuvent varier du simple au triple en fonction de ce qui sera décidé. Pour l'instant, on est sur un plan d'intention d'aménagement de la zone au niveau de l'OAP - sur Amancy. En fonction des aménagements qui seront définis dans le cadre du PLU, les chiffrages viendront compléter et on vous les donnera dès lors qu'ils seront disponibles, notamment au niveau de la Communauté de Communes qui sera chargée de ces aménagements et vous le verrez passer au niveau des budgets qu'on votera et des projets qui seront proposés.

Monsieur Michel LANGLET : Je n'arrive pas à comprendre : suite aux différentes questions qui ont été posées, au final, si je comprends bien, les travaux qu'il va y avoir là-bas, vont être pris en charge par la Communauté de Communes et la Commune d'Amancy, qui normalement ne vont pas impacter le budget de

la Commune. Alors, pourquoi vote-t-on une taxe à 8 %, si au final il n'y aura pas de répercussion budgétaire sur le budget de la Commune ?

Monsieur Claude THABUIS : Ça fera l'objet de la délibération suivante. La première délibération c'est la majoration de la taxe et ensuite, la seconde que l'on verra juste après, c'est la Commune qui va la percevoir parce que c'est nous qui délivrons les autorisations d'urbanisme pour le secteur qui concerne La Roche. C'est évidemment le plus petit secteur en termes de surface, mais on est quand même concerné par le périmètre global de la zone. Et donc c'est la Commune qui percevra et l'engagement – comme c'est la CCPR qui fait l'aménagement derrière – c'est le reversement du produit de la taxe au profit de la CCPR pour que les aménagements puissent être réalisés. Et Amancy, de son côté aussi, percevra les taxes d'aménagement des autorisations d'urbanisme de son territoire et les reversera en intégralité à la CCPR.

Monsieur Michel LANGLET : Cela veut dire que si on fait une reversion à la CCPR et à la Commune d'Amancy, si on n'augmentait pas la taxe d'aménagement ça viendrait directement impacter le budget de la Commune ?

Monsieur Claude THABUIS : On ne reverse pas à Amancy. Les Communes d'Amancy et de La Roche reversent à la CCPR car c'est la compétence « économie » qui est une compétence communautaire et c'est l'intercommunalité qui fera l'aménagement. C'est aussi normal qu'elle ait les financements associés à ces aménagements. On se trouve aujourd'hui avec une compétence qui a été prise en 2017, qui est incomplète, avec une compétence sur l'aménagement des zones sans forcément avoir l'ensemble des moyens fournis pour les aménagements. On est aussi avec des zones qui peuvent se dégrader où on se pose la question de qui doit aménager l'éclairage, qui doit aménager la voirie ; les Communes ne veulent pas le faire en disant que c'est la CCPR qui porte la compétence et la CCPR dit, cette compétence-là n'est pas en totalité, je ne m'occupe que de l'aménagement des nouvelles zones. Ici, on vient régler ce problème-là en clarifiant qui aménagera et aussi qui aura les financements pour le faire.

Monsieur le Maire : Et pour clarifier sur le budget, on ne reverse que ce que l'on a prélevé et c'est pour ça qu'on vote une délibération concordante entre la Ville et la Communauté de Communes. La CCPR ne peut pas nous réclamer 10 % si on vote 8 %. La délibération doit être concordante et si la délibération n'est pas, on reste sur les 5 % de base.

Monsieur Michel LANGLET : J'ai compris ; c'est effectivement pour aider à participer au financement de la zone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1635 Quater N et suivants, et 1639 A,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2019 majorant le taux sur huit secteurs communaux,
Vu le plan délimitant les secteurs concernés par un taux majoré joint en annexe,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois n°2024-25 du 11 février 2024 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays Rochois,
Vu le Document d'Aménagement Commercial du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays Rochois,

Considérant que l'aménagement de la zone intercommunale d'activités commerciales de Livron, dont une partie est implantée sur le territoire de la commune, va nécessiter la réalisation de travaux et d'équipements publics,

Considérant que pour financer lesdits travaux et équipements il est nécessaire de majorer le taux de la taxe d'aménagement d'une partie la zone UA2_1 du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** d'instaurer un taux majoré à 8% de la taxe d'aménagement du secteur « Vers Livron » conformément au plan cadastral joint en annexe ;
- **PRECISE** que les taux majorés par délibération en date du 20 novembre 2019 restent en vigueur ;
- **PRECISE** que, sur le reste du territoire communal, le taux de part communale de la taxe d'aménagement reste de 5% conformément à la délibération du 28 septembre 2011 ;

- **PRECISE** que la présente délibération produit ses effets tant qu'elle n'a pas été rapportée ou modifiée.

08. Reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes du Pays Rochois de la ZACOM du Livron

Rapporteur : *Monsieur Claude THABUIS*

Pour rappel, la taxe d'aménagement a été instaurée depuis le 1^{er} mars 2012 en remplacement d'anciennes taxes principalement de la taxe locale d'équipement, elle est constituée de 2 parts (communale ou intercommunale et départementale.) Elle a pour objectif de mettre à contribution les titulaires d'autorisation d'occuper le sol dans le cadre d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements de toute nature.

Ainsi, elle doit apporter à la collectivité des recettes visant à couvrir une partie des travaux d'aménagements nécessaires à la viabilisation des secteurs (extension ou recalibrage de voirie, extension et/ou renforcement de réseau...) ainsi qu'une partie des équipements publics qui bénéficieront à ces secteurs urbanisés.

Par délibération en date du 28 septembre 2011, la commune a fixé le taux de taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, par délibération du 20 novembre 2019, le conseil municipal a majoré ce taux pour huit secteurs stratégiques de développement.

Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune a la faculté de reverser tout ou partie de la taxe à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Ces délibérations doivent être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante. Elles sont notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles ont été adoptées.

A ce titre, conformément aux textes en vigueur en 2022 (possibilité de délibérer jusqu'au 31 décembre 2022) par délibération n°DCM2022.07.06/10 du 6 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé le reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays Rochois. Ce reversement demeure en vigueur à ce jour.

Par ailleurs, la CCPR dispose, conformément à ses statuts de la compétence obligatoire relative au développement économique et tout particulièrement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle et commerciale. Au titre de cette compétence et dans la mise en œuvre du Document d'Aménagement Commercial du SCOT du Pays Rochois, elle travaille sur le projet d'aménagement de la ZACOM intercommunale du Livron dont une partie se trouve sur le territoire communal.

S'agissant de la création d'une nouvelle zone d'activités dont la charge des équipements relèvera de la communauté de communes, il est proposé de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement pour la ZACOM du Livron selon les modalités suivantes :

La Commune de la Roche-Sur-Foron s'engage à reverser à la CCPR 100% du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'occuper le sol délivrées à l'intérieur de la ZACOM du Livron.

Le reversement est annuel. En année N+1, la commune versera ainsi la part communale de la taxe d'aménagement perçue au titre de l'année N. Ainsi, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année la commune transmettra à la CCPR un récapitulatif détaillé par autorisation d'urbanisme du montant de la taxe d'aménagement perçue l'année précédente. Sur la base de cet état, la CCPR émettra un titre de recettes.

Les reversements de la taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement à l'article 10226 en dépenses pour la commune et à l'article 10226 en recettes pour la communauté de communes.

Sous réserve du III de l'article 1635 quater A, les délibérations concordantes de la commune et de la CCPR produiront leurs effets tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées.

Ce point n'appelle pas de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1639 A et A bis,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue dans le périmètre de la ZACOM du Livron,

Considérant l'accord trouvé sur le montant et les modalités de reversement avec la CCPR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **INSTITUE** le reversement de 100% de la part communale du produit de la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'occuper le sol délivrées dans le périmètre de la ZACOM du Livron ;
- **APPROUVE** les modalités de reversement telles que fixées par la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce reversement sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle a été adoptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents.

09. Convention d'occupation précaire du local communal situé 84 Rue du Faucigny avec le Club Alpin Français

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Dans le cadre de la promotion des activités sportives et culturelles liées à la montagne et à la politique sportive de la commune, la Ville de La Roche-sur-Foron et le Club Alpin Français ont convenu d'établir une convention d'occupation précaire des locaux communaux sis 84 Rue du Faucigny. Cette collaboration vise à offrir au Club Alpin Français un espace adapté pour la réalisation de ses activités temporaires, tout en favorisant l'échange de compétences et la valorisation des valeurs montagnardes au sein de notre territoire. Le bâtiment principal est mis à disposition, à l'exception des garages et des constructions modulaires).

La destination principale de ce bâtiment sera d'accueillir l'activité sportive du Club Alpin Français. Cette structure sportive, qui est en pleine croissance d'activité, participe à la cohésion sociale, à l'animation sportive et au rayonnement de la Commune, en accueillant en son sein plusieurs centaines de licenciés rochois.

Au regard de l'intérêt pour la Commune, pour le Club Alpin Français de disposer d'équipements correspondants à la croissance de l'activité sportive du territoire, une convention encadrant l'utilisation du bâtiment a été rédigée.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : *On souhaite saluer le travail que fait le CAF avec l'ensemble des bénévoles qui permet de rendre accessible ses activités qui peuvent parfois être onéreuses ; un grand merci à tous ces bénévoles pour commencer. Ensuite, ça pose des questions par rapport au bâtiment. On se demande si on leur fait un vrai cadeau en les envoyant là-bas par rapport aux aspects énergétiques parce que c'est aussi compliqué. Est-ce que c'est parce que vous avez un projet là-haut de reconstruction ou d'isolation, de destruction ou je ne sais quoi, mais a priori, la partie énergétique devrait être guère mieux sauf erreur.*

Monsieur le Maire : *Effectivement, la partie énergétique sera guère mieux, même si c'est sans doute moins catastrophique, du fait de l'usage global du bâtiment et de ses dimensions, et pour leur avoir fait visiter le local et lorsqu'ils l'ont découvert, ils l'ont pris, pas comme un cadeau parce que c'est mérité, mais ils s'y projetaient complètement et pour eux c'était très intéressant. Pour ce qui est de l'avenir du site Caulfuty, il va aussi passer par les résultats de l'étude SPR qui s'est lancée et qui doit nous permettre d'avoir une réflexion globale sur ce site patrimonial.*

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : *J'avais aussi des questions par rapport aux autres associations qui sont aujourd'hui hébergées dans le bâtiment Caulfuty. Qu'est-ce qu'elles vont devenir ? Est-ce qu'il leur a été proposé d'aller cohabiter aussi avec le CAF sur ce bâtiment ?*

Madame Sandrine BUISSON : *Je peux vous répondre. Il y a 4 associations : « L'âge heureux » qui va aller à Jean Jaurès au 1^{er} étage – les travaux sont en cours ; « l'Université Populaire » qui va rejoindre la médiathèque – au 2^{ème} étage qui est peu utilisé ou en tous cas, on peut mutualiser les espaces ; et la dernière*

petite association, « l'Atelier des fées », qui a beaucoup moins d'heures, ira à la salle de la Maison des Sociétés.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Le dernier point concerne la convention. On est étonné de voir qu'il n'y avait pas le contrat d'engagement républicain qui figure en théorie maintenant sur toutes les conventions

Monsieur le Maire : Ici, c'est une convention d'occupation de locaux, c'est pour cela qu'on ne le fait pas figurer. Par contre, au même titre que toutes les associations à qui on verse des subventions, là, dans le cadre de l'ORS, c'est prévu dans ce cadre-là.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Dernière chose, est-ce qu'on a une projection par rapport aux fluides ? Par rapport à ce qui était utilisé au moment où il y avait la Croix Rouge ? Même si je sais qu'il y avait le garage et l'Algeco qui ne devaient pas aider à faire des économies d'énergie, est-ce qu'on a une idée du montant que ça peut représenter ?

Monsieur le Maire : Pour le moment non, d'autant plus que les fluides ont beaucoup évolué depuis la fin de l'occupation de la Croix Rouge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer au développement d'activités sportives sur son territoire et de soutenir l'activité du CAF ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa bonne exécution.

10. Contrat de prêt à usage de la parcelle AC34 (chemin des Bois de Fornet) à destination de l'association CaniAddict

Rapporteur : Monsieur Théo LOMBARD

Dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de La Roche-sur-Foron soutient l'ensemble des projets visant à développer de nouvelles activités sur son territoire.

L'association CaniAddict souhaite proposer sur la Commune de l'éducation canine à destination de ses adhérents et des propriétaires de chiens ainsi que des concours d'Agility. Il est proposé que l'activité s'implante sur la parcelle cadastrée section AC0034 située chemin du Bois des Fornets, propriété du Département et sur laquelle une convention avec la Commune a été signée en 1993 prévoyant l'accueil d'une activité canine.

Conformément à l'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune gère librement son domaine privé et peut ainsi conclure conformément aux dispositions du code civil, un contrat de prêt à usage avec l'association afin de permettre le développement de l'activité.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ce point n'appelle pas de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2221-1 ;

Vu le Code Civil et notamment ses article 1875 et suivants ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant l'absence de structure d'éducation canine sur le territoire suite à la disparition en 2020 d'une précédente association ;

Considérant l'utilité des activités proposées dans l'éducation canine et le respect de la condition animale ;

Considérant l'intérêt porté par la Commune au développement des activités associatives et sportives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa bonne exécution.

11. Contribution communale au financement des investissements relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le parking de l'Egalité

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GENIN

Afin de répondre à la demande croissante en infrastructure de recharge des véhicules électriques, et constatant que l'actuelle borne de la Place Clavel est régulièrement saturée, la commune a demandé au SYANE d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre de points publics de recharge dans le périmètre du centre-ville.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-37 Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables [...]

Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31.

Par délibération en date du 8 décembre 2022 le comité syndical du SYANE a approuvé les nouveaux statuts, et dont l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Par délibération en date du 8 juillet 2015 le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence IRVE au SYANE. La Commune a donc sollicité le SYANE pour la mise en place d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : (1 borne de recharge semi rapide) qui serait installée sur le parking de l'Egalité

Pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement à savoir 7 324.78 € HT (Montant de la contribution communale pour une borne, soit 25% du coût total des travaux s'élevant à 29 299.14€ HT), conformément à la délibération du comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 et au plan de financement annexé à la présente délibération. Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Monsieur Patrice CONTAT : Pourquoi le parking Andrevetan n'a pas non plus été validé pour cette installation ?

Monsieur Jean-Pierre GENIN : Sur un parking en épi ce n'est pas possible.

Monsieur Nicolas ORSIER : Le prix nous pose question : en septembre dernier, ça coûtait 4 700 € et là, il s'agit de 7 300 €. Est-ce qu'on a des raisons plus précises de cette augmentation ? Lors de la délibération en septembre dernier, on s'était posé la question - au vu des dépenses publiques - de savoir si c'était un gestionnaire public. Est-ce qu'on a pu avoir l'information ? Vu que le coût augmente, de savoir qui récupère l'argent de ces bornes : est-ce que c'est du privé ou est-ce que c'est bien du public ?

Monsieur Jean-Pierre GENIN : Je n'ai pas de détail. C'est le SYANE qui va récupérer l'argent par l'intermédiaire de la société qui va gérer. Par contre la borne ne sera pas rentable. Actuellement, on a 3 voitures en moyenne par jour et par borne, ce qui ne permet pas d'amortir l'investissement qui est fait. Peut-être que les prix faits par cet opérateur-là ne sont pas assez élevés. C'est vrai que les prix pour se brancher sur ces bornes du SYANE, par rapport à ce que l'on compare dans les autres bornes, ne sont pas chers.

Monsieur Nicolas ORSIER : On ne sait pas finalement si on finance un gestionnaire privé sur cette gestion des bornes. Est-ce que on pourrait avoir l'information ? Dans la note de synthèse, il est noté qu'en date du 7 décembre 2023, ils ont validé ce changement de tarifs. Toi tu n'étais pas au courant. Ce n'est que le bureau qui a fait cette décision d'augmentation ?

Monsieur Jean-Pierre GENIN : Oui, ils nous en ont parlé en session plénière en disant qu'ils avaient évité de mettre 10 000 € pour éviter aux Communes de ne pas accélérer le développement des demandes de borne, puisqu'il faut que ça passe par les Communes. C'est une décision du SYANE.

Monsieur Patrice CONTAT : On avait évoqué la dernière fois, le fait de mettre une redevance sur le domaine public, ce n'est pas du tout possible sur ce type de borne ?

Monsieur Jean-Pierre GENIN : Non, le SYANE ne verse pas de redevance.

Monsieur Patrice CONTAT : Ce que l'on comprend aussi, c'est que l'utilisation n'est pas déjà optimale ; avec 3 voitures par jour ça ne semble pas énorme.

Monsieur Jean-Pierre GENIN : Apparemment, c'est la norme ; il n'y a pas plus que ça. Il y en a un peu plus sur la Place Clavel ; encore que sur cette Place, se sont des bornes de charge non rapides, alors qu'ici ce sont des bornes semi rapides ; il faut quand même 2h, 2h30 pour recharger une voiture pour pouvoir faire 150/200 km. Par contre, après, dans la facturation, les personnes qui restent sur place, une fois que la voiture est en charge, paient quelques centimes par minute supplémentaire, ceci pour éviter qu'ils s'en servent de parking. Il existe aussi des bornes de recharge rapides dont les coûts n'ont rien à voir – par contre les participations des Communes ne sont pas plus élevées - elles valent 70 000 € ; sauf que les gens rechargent en 20 mn. Ce n'est pas tout à fait notre objectif. Ils vont les mettre dans les lieux de passage. Si les gens veulent passer à La Roche pour charger leur véhicule, ils restent 2h de temps et profitent des commerces.

Monsieur Nicolas ORSIER : Vu qu'on l'avait évoqué en septembre, est-ce que tu peux te renseigner sur ce fonctionnement global entre privé/public/Syane ?

Monsieur Jean-Pierre GENIN : Je m'en occupe et je vous donnerai la réponse.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2015 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant la nécessité d'implanter une nouvelle borne de charge sur le territoire communal,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues par la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la nécessité d'installer une nouvelle borne de charge sur le territoire communal, située sur le Parking de l'Egalité ;
- **APPROUVE** le plan de financement et la répartition financière de la commune avec une contribution financière communale s'élevant à 7 324,78 € HT ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sur fonds propres, les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour régler les sommes dues au SYANE.

12. Plan de financement du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) pour des travaux de gros entretien et reconstruction de l'éclairage public du centre-ville – Programme 2024 - Télégestion

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GENIN

La commune souhaite rénover et moderniser l'éclairage public dans le centre-ville.

Ainsi, grâce à cette modernisation, le secteur aura une meilleure répartition des circuits avec notamment la possibilité de piloter individuellement chaque candélabre et de réaliser ainsi des économies.

À cet effet, le SYANE a été sollicité pour effectuer ces travaux.

Afin de lui permettre de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient d'approuver le plan de financement associé.

Monsieur Yves MINO : J'ai bien compris que ce nouveau programme va pouvoir être plus souple pour éclairer le centre-ville ; on pourra réguler les LED plus facilement, par contre ça va certainement produire des économies d'énergie. Est-ce qu'on peut d'ores et déjà en connaître le montant approximatif ?

Monsieur Jean-Pierre GENIN : Ça ne paraît pas chiffrable. Il ne faut pas s'attendre à des économies financières énormes mais ça va contribuer à la baisse des kwh

Monsieur Yves MINO : Vu l'investissement que cela demande, c'est dommage si ça ne fait pas une certaine économie d'énergie, donc une certaine économie aussi de dépenses électriques et chiffrées.

Monsieur Jean-Pierre GENIN : Ça fera des économies, mais qui ne sont pas chiffrées. On peut peut-être demander au SYANE éventuellement ce qu'ils peuvent compter.

Monsieur le Maire : Je crois aussi que les économies vont dépendre de l'usage que l'on fait. Et par contre, au-delà de l'économie d'énergie, il y a aussi le fait que l'on ne sera pas facturé maintenant, puisque, comme on maîtrisera notre capacité à allumer/éteindre et à gérer les horaires, on n'aura pas à se faire facturer à chaque fois par l'entreprise qui doit venir aujourd'hui mettre les mains dans le cambouis des gros régulateurs – car il n'y a qu'une entreprise qui peut le faire – et donc à chaque fois que l'on veut faire un petit changement, on est facturé par l'entreprise. Ici, nos services techniques pourront, depuis un ordinateur, centraliser toute cette gestion-là, l'adapter presque au jour le jour en fonction des événements et là, il y a aussi une économie de fonctionnement assez importante à réaliser.

Monsieur Yves MINO : Par exemple, est-ce qu'il aura été prévu d'éteindre certains quartiers par rapport à d'autres, toujours en vue des économies d'énergie ?

Monsieur le Maire : C'est déjà le cas aujourd'hui. On éteint plus tôt en dehors du centre-ville que dans le centre-ville – donc on essaie d'avoir une cohérence. On distingue aussi bien les périodes estivales et hivernales parce qu'il n'y a pas les mêmes besoins notamment en lien avec les événements. Et par contre, je rappelle quand même, que le budget qui est présenté ne permet pas de faire ça sur l'ensemble de la ville, donc il faudra que l'on priorise certains quartiers – l'hyper-centre évidemment parce que c'est là qu'on est concerné par les événements – et qu'il faut avoir la main la plus souple possible ; mais c'est aussi une première étape qui en conduira d'autres où demain on pourra étendre aussi ce plan et penser au fameux parfois éclairer qu'un seul lampadaire sur deux qui peut être suffisant et gérer en fonction des horaires. On voit aussi qu'il y a parfois des événements dans certains quartiers où il pourra être intéressant d'aller piloter à l'armoire dans ces quartiers-là – on peut penser aux fêtes d'école, aux fêtes de quartiers. Pour tout ce qui peut se passer, ça peut être intéressant d'avoir cette mainmise. Mais on ne pourra pas déployer sur l'ensemble de la Commune d'un coup.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Juste une question de clarification : Jean-Pierre, est-ce que tu as interrogé le SYANE quand ils t'ont indiqué qu'il n'y aurait aucune réduction alors que toi tu penses qu'il va y en avoir, parce que cette partie-là m'inquiète un peu. Qu'est-ce qu'ils répondent à ceci ? Quelles sont leurs motivations ? Et qu'est-ce qui te fais, toi, croire qu'on va avoir des réductions conséquentes ?

Monsieur Jean-Pierre GENIN : C'est ce que le SYANE a dit, en fait il ne faut pas trop compter sur une baisse très significative du nombre de kwh consommés. Je pense qu'il y en aura quand même. Ils ne disent pas qu'il

n'y en a pas. Au contraire, ils ne disent pas. Ce sera de toute façon assez facile à voir – on a environ 70 points de comptage sur la Commune ; ici une dizaine vont être impactés donc on aura exactement la baisse qui va se faire.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Tu parles de 10 points lumineux pour les 266 000 € ?

Monsieur Jean-Pierre GENIN : Non pas des points lumineux, des points de comptage. Après, à chaque comptage, il va y avoir aussi possibilité de mettre chaque point lumineux éclairé ou pas.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : C'est juste un point de vigilance ; on parlait de sobriété énergétique tout à l'heure ; la sobriété c'est aussi de faire en sorte d'amener le matériel en bout de vie parce que ça a une conséquence en termes d'émission de carbone de racheter du matériel et de remplacer du matériel existant. Et ça m'inquiète d'autant plus si on envisage qu'il n'y ait aucune réduction ou très peu comme tu l'as cité, j'ai bien entendu, donc je ne comprends pas très bien ce plan.

Monsieur Jean-Pierre GENIN : Normalement, on devrait quand même avoir une baisse importante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le plan de financement du SYANE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 5 « ABSTENTIONS » (Y. MINO, B. CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER et J.F. VILLER) et 28 voix « POUR »

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
D'un montant global estimé à : 266 219.00€ TTC
Avec une participation financière communale s'élevant à : 156 978.92€ TTC
Et des frais généraux s'élevant à 7 986,57€ TTC
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sur fonds propre, 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 6 389,26 € TTC.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit : 125 583.14 € TTC.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif.

EDUCATION - JEUNESSE – SPORT - CULTURE

13. **Modalités et tarifs des accueils périscolaires, de la pause méridienne à compter de septembre 2024**

Rapporteure : Mme Corinne FAVRE-ROCHEX

Le Conseil municipal est appelé à voter les modalités et les tarifs des accueils périscolaires (matin et soir) et de la pause méridienne à compter de septembre 2024.

Quotient familial	Tarif du temps méridien 2023/2024	Tarif du temps méridien 2024/2025	Tarif de l'accueil périscolaire MATIN 2023/2024	Tarif de l'accueil périscolaire MATIN 2024/2025	Tarif de l'accueil périscolaire SOIR – Module ½ h 2023/2024	Tarif de l'accueil périscolaire SOIR – Module ½ h 2024/2025
De 0 à 400	4.90 €	5.00 €	1.90 €	1.95 €	1.00 €	1.05 €

Entre 400.01 à 800	5.35 €	5.50 €	2.25 €	2.30 €	1.15 €	1.20 €
Entre 800.01 à 1600	5.80 €	5.95 €	2.60 €	2.65 €	1.30 €	1.35 €
Entre 1600.01 à 2200	6.50 €	6.65 €	2.90 €	2.95 €	1.45 €	1.50 €
Entre 2200.01 à 3000	6.90 €	7.05 €	3.10 €	3.15 €	1.55 €	1.60 €
Supérieur à 3000.01	7.10 €	7.25 €	3.30 €	3.40 €	1.65 €	1.70 €
Tarif exceptionnel	10.50 €	10.75 €	4.90 €	5.00 €	2.50 €	2.55 €

Le Conseil Municipal est également appelé à voter, en complément des tarifs de restauration, un tarif appelé « panier PAI ». Ce dernier permet aux enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) alimentaire de bénéficier du droit d'accéder au Restaurant Scolaire avec un panier repas préparé par la famille.

Le prix du panier PAI est calculé selon le barème suivant : Tarif de 2 heures d'accueil périscolaire du matin en fonction du quotient familial.

Monsieur Jean-François VILLER : Nous ne comprenons pas cette augmentation des tarifs ou du moins ces répartitions. Ces tarifs, allant en moyenne de 2 à 3 % et on constate même une augmentation de 5 % pour l'accueil périscolaire pour la tranche la plus basse. Donc nous constatons que le pourcentage moyen de l'ensemble des tarifs augmente plus pour les foyers qui ont moins de revenus. Cela nous paraît incohérent voir même indécent envers ces familles. Ces augmentations aggraveront les conditions de vie des familles les plus précaires. Nous vous demandons de réfléchir ainsi sérieusement à une nouvelle piste pour ne pas alourdir encore les charges qui pèsent déjà fortement sur les foyers modestes et d'envisager de faciliter l'accès à des repas complets et équilibrés pour les enfants, en tous cas, pour ces enfants-là. Pour cela, il serait impératif de re-déterminer les tranches des quotients familiaux avec une meilleure répartition pour les rendre plus équitables et éviter de faire supporter ces augmentations aux familles les plus vulnérables. Aussi, sur une 2^{ème} proposition, de nombreuses municipalités de plus de 10 000 habitants proposent la cantine à 1€ pour les plus basses tranches. C'est un accès au droit à bien manger pour de nombreux enfants. Pourquoi cela ne pourrait-il pas être financé dans notre Commune ? Ensuite, concernant le panier projet d'accueil individualisé alimentaire, sur quoi se base le coût décidé et présenté ce soir ? Dans ce dispositif, un enfant qui, pour raisons de santé, amène son propre repas et doit encore payer l'équivalent de 2 tranches de périscolaire matin, soit près de 90% du tarif de la pause méridienne, mais sans les repas. C'est-à-dire que la famille paie une telle somme pour que son enfant soit accompagné à la cantine et installé à la table, c'est ça ?

Madame Corinne FAVRE-ROCHEX : En fait, un enfant qui a un PAI, il faut bien recadrer, chaque année on le dit, c'est que dans ces tarifs, il n'y a pas seulement le coût du repas. Il y a quand même le coût de prise en charge d'animateurs, donc là, l'enfant passe en règle générale, ½ heure sur un temps de repas. La pause méridienne est de 2 h. Sur cette 1h30 là, il y a de l'animation et donc, on doit payer nos animateurs. Ce que les parents paient c'est l'accueil périscolaire du matin qui est sur une base de 45 minutes (donc même pas sur 1h entière). Le premier tarif, un enfant qui a un PAI, va payer 1,95 € x 2 donc 3,90 € d'animation sur 2h. Je te mets au défi de trouver une assistante maternelle qui prendrait ton enfant pour ce tarif-là. On n'a jamais de retours. Les parents sont contents que l'enfant puisse rester dans un milieu scolaire et manger avec ses camarades parce qu'on pourrait dire qu'on ne peut pas accueillir ces enfants-là. Ça pose quand même un problème d'organisation : l'enfant a ses repas, ne mange pas la même chose que les autres – quand on est plus âgé, on peut le comprendre, pour les plus jeunes ça peut être compliqué – donc, c'est un réel service qu'on amène aux familles d'accepter leurs enfants par rapport à cette différence qui est actée par un médecin.

Monsieur Jean-François VILLER : Il n'y a bien évidemment pas à contester ou à faire une quelconque remarque sur ce service-là, c'est sur les coûts. J'ai fait aussi une simulation sur par exemple un enfant qui aurait recours à ce dispositif-là pour un repas, ça lui coûte – pour un prix moyen – 5,50 € par pause méridienne

et sur cette ligne, la pause méridienne coûte 6,30 €, donc ça veut dire que le repas en fin de compte ne pourrait coûter que 80 centimes. Il y a aussi d'autres villes qui pratiquent des taux beaucoup moins forts que 90% pour ces aides-là. Du coup, interprétation : on pourrait très facilement être poussé à croire que chaque opportunité est bonne pour maximiser les recettes, mais finalement au détriment des familles. C'est ce qu'on peut imaginer, en tous cas. Parce que les proportions sont beaucoup plus élevées. Donc vous comprendrez ainsi que nous ne souhaitons pas soutenir une telle politique qui creuse aveuglement le reste à vivre de nombreuses familles et qui n'a aucun fondement juste et équitable. Par conséquent, nous voterons contre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article R531-52 du Code de l'Éducation qui dispose que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Y. MINO, B. CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER et J.F. VILLER)

- **APPROUVE** les tarifs des accueils périscolaires et de la pause méridienne tels que visés ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2024.

14. Convention de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association

Rapporteuse : Mme Corinne FAVRE-ROCHEX

Conformément l'article L.442-5 du Code de l'Éducation, la Commune est tenue de participer au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

A cet effet, une convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – ensemble Scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR) a été instaurée. La convention 2021-2024 arrive à son terme d'échéance et doit être renouvelée à compter du 01 janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Pour cette nouvelle échéance, 2024-2026, des ajustements sont nécessaires, à savoir :

- La suppression de l'article 4 relatif au montant de la participation communale aux dépenses de restauration scolaire. Le forfait de 0.80 € par repas x nombre de repas d'enfants Rochois des écoles élémentaires privées est supprimé.

Extrait article 4 supprimé :

« Le montant de la participation communale correspond à une aide financière par repas multipliée par le nombre total de repas pris par les enfants rochois en classes élémentaires, accueillis dans le service de restauration scolaire.

L'année de référence (N étant l'année du versement de la subvention) pour le nombre d'enfants retenu est l'année civile N-1. L'aide par repas est fixée par délibération du Conseil municipal. »

L'intégralité des autres paragraphes de la convention 2021-2023 a été intégralement reconduite.

Madame Virginie DANG VAN SUNG : Tu dis qu'ils n'étaient pas en mesure de flécher cette somme, par contre, ils s'engageaient, effectivement, si cette somme était reconduite à ce qu'elle soit bien fléchée sur les enfants rochois.

Madame Corinne FAVRE ROCHEX : Non, c'est justement la demande qui a été faite, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas en capacité de flécher les enfants rochois. Ce qui était demandé, c'est que sur les facturations des enfants rochois, ils bénéficient d'un repas à 6€ puisqu'il y a une participation de 80 centimes pour les rochois.

Madame Virginie DANG VAN SUNG : Ils n'étaient pas en mesure, mais ils s'engageaient à le faire si cette participation était reversée.

Madame Corinne FAVRE-ROCHEX : Non parce que justement, dans la discussion, j'ai été claire avec eux : j'y suis allée en disant : on doit prendre une décision, si vous nous confirmez que les enfants rochois auront

un repas avec 80 centimes moins chers sur leur facturation, on re-délibérera, sauf que le mail était clair et net, ils ne pouvaient pas faire cette transparence. Il y a aussi plein de Communes. Donc, en fait ça n'a jamais été fléché. Les rochois ne savaient pas que la Commune versait une subvention qui n'était pas de droit ; on était la seule Commune à le faire.

Monsieur Jean-François VILLER : Ce qui signifie que cette participation financière au repas qui a été votée lors du conseil municipal du 8 février 2006, établissant ce financement-là, en plus des financements obligatoires, c'est-à-dire que depuis 2006, des sommes sont versées sans trop savoir ce qu'on en fait alors que dans le compte-rendu du conseil municipal il est bel et bien dit qu'il y a un vote pour la participation communale aux dépenses de restauration scolaire. Donc depuis 18 ans, on ne sait pas ce que devient cet argent ?

Monsieur le Maire : Si, on sait ce que devient cet argent parce qu'il est versé à l'enseignement privé, on sait qu'il participe à l'ensemble des frais ; ce qui ne se voyait pas, c'était qu'il bénéficiait directement sur le prix des repas, ce pourquoi il était fléché. Mais par contre, il servait quand même à l'enseignement privé, on avait une vision là-dessus. Sans doute qu'il participait aussi en partie à maintenir un coût de repas moindre. Ce sont les affaires de l'ESCR. Et encore une fois, en 2006, on n'était pas là et nous, on arrive à la renégociation d'une convention, on la renégocie à ce moment-là.

Monsieur Jean-François VILLER : C'est aussi les affaires de la municipalité, des habitants, des contribuables également.

Monsieur le Maire : C'est pour ça qu'on s'est penché dessus et qu'on propose cette modification, justement.

Madame Virginie DANG VAN SUNG : Je voudrais faire une prise de parole. Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus de la Commune de La Roche sur Foron, concernant le point n° 14 à l'ordre du jour sur la convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, vous souhaitez supprimer l'article 4 – montant de la participation communale aux dépenses de restauration scolaire – de la précédente convention du 10 juillet 2021. A mon sens, vous faites un mauvais choix. En effet, l'article L442.5 du code de l'éducation impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge dans les mêmes conditions que des classes correspondantes à l'enseignement public. Or, la participation à la restauration scolaire ne rentre pas dans cette participation. Par cette décision, vous cassez l'égalité de traitement entre les familles dans les écoles privées. Je vous rappelle qu'il y a aussi des familles aux revenus modestes dans les écoles privées. Pour les familles dont les enfants sont inscrits à la cantine dans les établissements publics, vous accordez des subventions sous forme d'aide sociale matérialisée par le coût des repas en fonction des quotients familiaux. Nous vous rappelons que la Cour des comptes de juin 2020 a notifié que plus des ¾ du prix de revient d'un repas dans la restauration publique est en moyenne financé par les collectivités, donc par les contribuables. En supprimant la participation communale aux dépenses de restauration scolaire dans les établissements privés sous contrat, vous créez ainsi une inégalité entre les enfants, basée sur l'entrave à la liberté du choix d'établissement. On parle d'inégalité de traitement qui concerne 57 élèves. Il vous appartient donc de faire bénéficier les mesures à caractère social à tous les enfants, sans considération d'établissement d'enseignement qu'ils fréquentent, afin de supprimer toutes les formes de discrimination. Les écoles privées sous contrat sont indispensables pour le bon fonctionnement du système. Je vous rappelle que les écoles privées accueillent 181 enfants rochois et qu'on ne serait pas en capacité de les accueillir sur notre Commune. Pour conclure, je vous rappelle que toutes les précédentes décisions sur ce point ont maintenu le principe d'équité.

Monsieur le Maire : Madame DANG VAN SUNG, je vous rappelle que vous avez siégé pendant 6 ans dans une majorité qui a effectivement voté ce point-là, mais qui ne s'est pas soucée du fait que les enfants en profitent réellement. Il n'y a aucune rupture d'égalité puisque le tarif pour les parents reste le même, avant ou après ce vote.

Madame DANG VAN SUNG : Est-ce que ce tarif sera modifié ?

Monsieur le Maire : Je ne suis pas le comptable de l'ESCR. Ce n'est pas ma responsabilité. Alors que l'argent que donnait la Commune n'a jamais bénéficié directement aux familles rochoises, on ne peut pas nous dire aujourd'hui qu'on brise une égalité qui, de fait, n'existait pas. Je prends quand même assez mal le fait qu'on nous accuse d'être une entrave à la liberté de choix des établissements, parce que je n'ai jamais caché mon attachement à l'enseignement privé, autant que je suis attaché aux valeurs de l'enseignement public, mais je

crois que la liberté de choix ne se résume pas à 12 000 €, en plus ou en moins de subvention par la Ville de La Roche. Si c'est ça, je crois que le problème est plus profond.

Monsieur Jean-François VILLER : Merci Corinne FAVRE-ROCHEX du travail fait en commission sur la transparence de tous ces éléments-là ; chose que je n'avais pas pu avoir à ma connaissance à la précédente mandature. Merci beaucoup Corinne.

Nous sommes ravis que vous ayez pris en considération nos questions, nos demandes, les objections faites par « La Roche autrement » concernant le financement des repas pour les élèves rochois dans les écoles élémentaires de l'ESCR. On aurait peut-être une petite idée à vous présenter. Je ne sais pas si tout le monde connaît les financements des écoles privées sous contrat. Est-ce que vous voulez brièvement faire un petit point ?

Monsieur le Maire : Il est 20h50, après 2h20 de séance, je vous propose que vous réserviez ce point pour une commission scolaire qui est complètement intéressée à la question. Je préfère que l'on reporte ce point à une autre fois.

Monsieur Jean-François VILLER : Les 12 000 € qui peuvent être habituellement reversés pour les cantines scolaires des enfants fréquentant les écoles de l'ESCR, est-ce qu'ils ne pourraient pas être justement attribués - lorsqu'on évoquait auparavant le périscolaire avec des questions de tranches et du reste à vivre pour beaucoup de tranches - est-ce que dans le projet éventuellement de mettre une cantine à 1€, est-ce que cela ne pourrait pas être aussi possible d'utiliser tout ce financement-là ?

Monsieur le Maire : Il ne vous aura pas échappé au fil du débat d'orientation budgétaire puis du budget, puis du compte administratif qui a précédé, que la Commune est dans une logique financière et budgétaire quand même compliquée, que l'objectif est de trouver des pistes d'économie aujourd'hui, pour financer les investissements de demain et si, dès lors qu'on réalise une économie, on la re-dépense au fonctionnement, on va être en difficulté à financer les investissements de demain. Donc l'objectif ce n'est pas d'aller flécher ces 12 000 € sur quelque chose de particulier, mais de se dire qu'on reste maître de nos marges de manœuvre financières qui s'améliorent, mais qui nécessitent une vigilance de tous les instants. Mais si demain on a la possibilité de réfléchir à ce genre de thématique, on le fera évidemment.

Avant de passer au vote, je salue le travail de Corinne qui a été très en lien et en bons termes avec l'ESCR et qui a très bien mené ce dossier qui aurait pu être sensible, mais qui a été très bien compris de la part des dirigeants de l'ESCR que je salue aussi pour l'effort qu'ils consentent à faire et qui ont bien compris qu'il y avait un enjeu budgétaire pour la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 442-5 et suivants, ainsi que l'article R. 442-44 ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, notamment l'article 17,

Vu les contrats d'association conclus le 31 août 2004 entre l'Etat et respectivement l'école catholique du Foron regroupant l'école « Notre Dame » et l'école « Le Buisson »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 29 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (P. CONTAT, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET et N. RANNARD (par procuration),

- **APPROUVE** le projet de convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que tout avenant à venir.

POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

15. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Décision n°D2024-023** en date du 25 mars 2024 relative à la convention de mise à disposition de box à vélo (emplacement n°1 place Andrevetan) ;

- **Décision n°D2024-024** en date du 25 mars 2024 relative à un don de matériel au profit du centre de Santé
- **Décision n°D2024-025** en date du 25 mars 2024 relative au contrat d'abonnement au logiciel médical Medilink ;
- **Décision n°D2024-026** en date du 25 mars 2024 relative à la convention de mise à disposition de bouteilles de gaz pour le Centre de Santé Municipal ;
- **Décision n°D2024-027** en date du 26 mars 2024 relative à la convention de collecte et d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux pour le Centre de Santé Municipal ;
- **Décision n°D2024-028** en date du 29 mars 2024 relative à la convention de mise à disposition de box à vélo (emplacement n°2 place Andrevetan) ;
- **Décision n°D2024-029** en date du 29 mars 2024 relative à l'avenant n°1 du bail de location de la caserne de gendarmerie ;
- **Décision n°D2024-030** en date du 29 mars 2024 relative au mandat spécial donné à M. Jean-Pierre GENIN pour se rendre au SYANE ;
- **Décision n°D2024-034** en date du 16 avril 2024 relative à l'attribution d'une nouvelle concession n° 229 – au cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2024-036** en date du 17 avril 2024 relative au mandat spécial donné à M. Théo LOMBARD pour se rendre au congrès annuel de l'Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES) à Marseille ;
- **Décision n°D2024-037** en date du 18 avril 2024 relative au renouvellement de la case de columbarium n°4 (carré 1) au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2024-038** en date du 18 avril 2024 relative au renouvellement de la concession n°651 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2024-039** en date du 18 avril 2024 relative au renouvellement de la concession n°905 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2024-040** en date du 18 avril 2024 relative au renouvellement de la concession n°906 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2024-041** en date du 18 avril 2024 relative au renouvellement de la concession n°2026 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2024-042** en date du 22 avril 2024 relative à la demande de subvention au Département de Haute-Savoie au titre du contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) ;
- **Décision n°D2024-043** en date du 24 avril 2024 relative à la convention d'occupation précaire pour un logement communal situé 49 Avenue de la Gare ;
- **Décision n°D2024-044** en date du 24 avril 2024 relative à la convention d'occupation précaire pour un logement communal situé 49 Avenue de la Gare ;
- **Décision n°D2024-045** en date du 26 avril 2024 relative au contrat de mise à disposition du serveur cloud avec la Société Comunic ;
- **Décision n°D2024-046** en date du 26 avril 2024 relative au contrat d'assistance informatique (pare-feu 70 avenue Jean-Jaurès) avec la Société Comunic ;
- **Décision n°D2024-047** en date du 26 avril 2024 relative au contrat de mise à disposition du serveur cloud (commune) avec la Société Comunic ;
- **Décision n°D2024-048** en date du 26 avril 2024 relative à la convention d'occupation précaire d'une salle communale située 172 Rue de Paradis pour l'Association « Lou compagnons D'Balme »
- **Décision n°D2024-049** en date du 2 mai 2024 relative au mandat spécial donné à M ; Pierrick DUCIMETIERE, Thierry BETHAZ et Mme Sylvie CHARNAUD pour se rendre à Stockach ;
- **Décision n°D2024-050** en date du 2 mai relative au mandat spécial donné à M. Marc LOCATELLI pour se rendre à Oullins ;
- **Décision n°D2024-051** en date du 3 mai 2024 relative au dépôt d'une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée AE 137 par SAS LOCAPOSTE (2 place de la Poste) ;
- **Décision n°D2024-055** en date du 6 mai 2024 relative l'attribution de l'étude relative à la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme au groupement 3BIS – Claudia CARDOSO – EVINERUDE ;
- **Décision n°D2024-056** en date du 13 mai 2024 relative l'attribution de l'étude relative à la désignation d'un avocat (cabinet ADALTYs) pour défendre la commune en justice dans l'affaire l'opposant à TOTEM FRANCE (Demande d'annulation de l'arrêté n°A2024.057 en date du 6 février 2024 valant opposition à la déclaration préalable n°DP07422424A0005) ;
- **Décision n°D2024-057** en date du 21 mai 2024 relative à l'attribution de la case n°16 du columbarium au cimetière d'Oliot.

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption
du 16/03/2024 au 23/05/2024

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422424A0006	18/01/2024	Les Beules	D 1237-1239-1235 - 1244	bâti sur terrain propre	Habitation	16/04/2024	D2024-035
DIA07422424A0020	04/03/2024	81 Fg St Bernard	AB 411-412	bâti sur terrain propre	Appartement + commerce	12/04/2024	D2024-031
DIA07422424A0021	05/03/2024	5982 route de Thorens	D 1504-1507-1508	bâti sur terrain propre	Maison + garage	12/04/2024	D2024-031
DIA07422424A0022	07/03/2024	261 rue des Erables	AO 469	bâti sur terrain propre	Maison individuelle	12/04/2024	D2024-031
DIA07422424A0023	14/03/2024	33 rue de la Pierre d'Angeroux	AE 21-482-483-484-485-486	bâti sur terrain propre	Appartement + cave+ garage	12/04/2024	D2024-031
DIA07422424A0024	14/03/2024	40 chem de Chez Janin	D 1811	bâti sur terrain propre	Maison	12/04/2024	D2024-031
DIA07422424A0025	21/03/2024	207 av Charles de Gaulle	AE 168	bâti sur terrain propre	Garage + cave+ local + appartement	12/04/2024	D2024-031
DIA07422424A0026	21/03/2024	905 route des Biolles	D 1316-1311-1312	bâti sur terrain propre	chalet avec garage et carport double	12/04/2024	D2024-031
DIA07422424A0027	22/03/2024	224 av Jean Jaurès	AE 526-554-556	bâti sur terrain propre	Appartement + cave+ parking	12/04/2024	D2024-031
DIA07422424A0028	22/03/2024	91 rue Perrine	AE 228	bâti sur terrain propre	2 appartements +2 caves	12/04/2024	D2024-031
DIA07422424A0029	26/03/2024	183 av de la libération	AE 269	bâti sur terrain propre	magasin 93m²+entrepôt + cave+ monte-charge	12/04/2024	D2024-031
DIA07422424A0030	29/03/2024	273 av Victor Hugo	AE 644-646	bâti sur terrain propre	Appartement +cave+ garage	12/04/2024	D2024-031
DIA07422424A0031	02/04/2024	155 rue des Tampes	AL 471-473-480	bâti sur terrain propre	Appartement + cave+ garage	12/04/2024	D2024-031
DIA07422424A0032	02/04/2024	407 av Jean Jaurès	AL 377	bâti sur terrain propre	Appartement + cave +garage	12/04/2024	D2024-031
DIA07422424A0033	02/04/2024	97 av Charles de Gaulle	AE 499-309	bâti sur terrain propre	Garage	12/04/2024	D2024-031
DIA07422424A0034	03/04/2024	353 rue Adhémar Fabri	AK 113-114-118	bâti sur terrain propre	Local à usage commercial 1350m²	16/04/2024	D2024-033

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 JUIN 2024**

Folio n°

DIA07422424A0035	04/04/2024	153 rue du Paradis	AL 83	bâti sur terrain propre	Appartement + cave+ garage	12/04/2024	D2024-031
DIA07422424A0036	04/04/2024	237 rue de la Pointe d'Andey	AO 664-507-508	bâti sur terrain propre	Maison habitation - 2 appartements	12/04/2024	D2024-031
DIA07422424A0037	04/04/2024	160 avenue de la Libération	AE 9	bâti sur terrain propre	Station essence et habitation	12/04/2024	D2024-031
DIA07422424A0038	11/04/2024	7 Avenue de la Bénite Fontaine	AB 832-78-79	bâti sur terrain propre	Appartement + garage double+ parking	06/05/2024	D2024-052
DIA07422424A0039	11/04/2024	53 rue des Fours	AD 210	bâti sur terrain d'autrui (copropriété)	Appartement + cave	06/05/2024	D2024-052
DIA07422424A0040	11/04/2024	183 avenue de la Libération	AE 269	bâti sur terrain propre	espace pour accéder au parking	06/05/2024	D2024-052
DIA07422424A0041	17/04/2024	76 chemin de Chez Roguet	AO 287	bâti sur terrain propre	Maison	06/05/2024	D2024-052
DIA07422424A0042	29/04/2024	309 rue des Charmettes	AB 271-650	bâti sur terrain propre	Maison	06/05/2024	D2024-052
DIA07422424A0043	30/04/2024	361 rue du Mont Blanc	AL 448	bâti sur terrain propre	Maison	06/05/2024	D2024-052
DIA07422424A0044	30/04/2024	41 rue de l'Hôpital	AD 167	bâti sur terrain propre	Appartement + cave	23/05/2024	D2024-058
DIA07422424A0045	30/04/2024	41 rue de l'Hôpital	AD 0167	bâti sur terrain propre	cave	23/05/2024	D2024-058
DIA07422424A0046	30/04/2024	41 rue de l'Hôpital	AD 0167	bâti sur terrain propre	cave	23/05/2024	D2024-058

D.C.C.

07422424A0004	12/04/2024	124 avenue Jean Jaurès	AE 409	cession du fonds de commerce institut de beauté, parfumerie, vente de cadeaux <u>Activité de l'acquéreur pressentie : Idem</u>		06/05/2024	D2024-053
07422424A0005	16/04/2024	50 Faubourg Saint Martin	AD 528	cession du fonds de commerce vente de vins en gros et détail, épicerie fine, cadeaux pour amateurs de vins, dégustations, animation <u>Activité de l'acquéreur pressentie : Idem</u>		06/05/2024	D2024-054
07422424A0006	03/05/2024	24 place Saint Jean	AE 0218	cession du fonds de commerce du GHYS BAR <u>Activité de l'acquéreur pressentie : restaurant</u>		23/05/2024	D2024-059

Décisions :

Monsieur Patrice CONTAT : Sur la décision D2024-028 concernant la convention de mise à disposition des box à vélo : combien de personnes sont inscrites ?

Monsieur le Maire : Il y a aussi la décision D2024-023 et par ailleurs, j'en ai signé entre-temps – ils seront au prochain conseil – mais je laisse la parole à Sylvie qui maîtrise le dossier.

Madame Sylvie SERMONDADAZ : Les box à vélo, on en a parlé plusieurs fois en commission mobilité, c'était compliqué, ils existent depuis longtemps, il y a 10 places de box à vélos ; on avait fait une campagne de publicité, de communication, on a mis dans les boîtes aux lettres et malheureusement on n'a pas eu beaucoup de retours. Sur les peu de retours, on a rappelé les personnes intéressées et il n'y a que 2 personnes qui ont répondu positivement : ce sont ces 2 conventions et je crois qu'il y a une nouvelle convention qui a été faite la semaine dernière. Donc, 3 conventions pour 10 places. On va relancer une campagne de communication et peut-être j'espère qu'avec le bouche à oreille on va avoir des demandes.

Monsieur Patrice CONTAT : Une question sur la décision 043 – convention d'occupation précaire pour un logement communal situé 49 avenue de la Gare : peut-on en savoir plus sur ce logement ? Est-ce qu'il s'agit d'un logement rénové et qui serait bénéficiaire ? Se posait la question de certains logements avec des DPE très dégradés avec incapacité de les relouer.

Monsieur le Maire : Les logements de l'avenue de la Gare ne sont pas concernés par ces classes énergétiques qui ne nous permettent pas de les louer. Effectivement, il y a un temps, on pouvait penser qu'ils faisaient partie des locaux les moins bien notés ; en fait au passage du DPE, parfois surprenant, il s'avère que ce n'est pas le cas ; on ré-installe des personnes et là-aussi on essaie d'être soit à destination des agents de la Ville, ou d'autres institutions proches de la Ville ou sur des critères sociaux et des personnes en difficultés.

Monsieur Michel LANGLET : Par contre, il y a des travaux qui ont été faits dedans ou pas, car j'ai connu au moins 2 appartements où le chauffage se fait hiver comme été, il était bloqué, on ne pouvait pas régler le chauffage et il faisait 40° tout le temps ?

Monsieur le Maire : Il y a des retouches qui ont été faites et le service bâtiment a un suivi régulier justement sur ces questions de chauffage pour être vigilant et dans la même veine qu'on a eu la mise en place des vannes thermostatiques un peu partout, ces bâtiments-là sont aussi ciblés.

Monsieur Patrice CONTAT : Une question sur la décision 056 concernant la désignation d'un avocat pour défendre la Commune en justice dans l'affaire l'opposant à TOTEM France : est-ce qu'on peut en savoir un peu plus ? Il semble que ce soit sur une antenne de télécommunication.

Monsieur le Maire : Oui, c'est ça, c'est l'antenne de télécommunication qui se projette sur un terrain à proximité d'une micro-crèche privée. TOTEM s'était engagé à une époque, à ne pas construire son antenne là-bas, suite aux discussions avec la Ville et les différents privés qui sont intéressés à l'affaire ; il se trouve que quelques mois plus tard, TOTEM est revenu sur son engagement et a attaqué la décision que j'avais prise de ne pas accorder la DP pour la pose de cette antenne. Il convenait donc que la Commune puisse se défendre justement judiciairement.

Questions diverses :

Monsieur Patrice CONTAT : On a vu dans un reportage récent que 1/3 des défibrillateurs en France seraient hors service avec des problèmes de batteries. Nous en avons 12 sur notre Commune. Sont-ils contrôlés tous les ans et sont-ils fiables ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Depuis plusieurs mois, une réflexion est menée sur la place de ces défibrillateurs sur la Commune. Nous avons d'ailleurs récemment acheté un nouveau défibrillateur ce qui a permis de sortir le défibrillateur qui était dans le poste de la police municipale pour le rendre accessible 24h/24, 7j/7. Et c'est Franck ROUILLER – responsable de la prévention qui suit le parc de défibrillateurs, qui en a la charge. Et je ne sais pas si vous avez vu passer l'information, nous avons installé sur le défibrillateur qui est à côté de la mairie, un dispositif qui s'appelle Géo Coeur qui permet de gagner de nombreuses secondes quand malheureusement un arrêt cardiaque survient, dans son périmètre d'utilisation. Nous sommes très fiers, parce que nous sommes la première Commune de la Région Auvergne Rhône Alpes à avoir mis en place ce dispositif. On espère toujours que ce dispositif ne soit pas utilisé, mais s'il doit l'être, il permettra, si le boîtier sonne, de flasher le QR code qui se trouve sur le boîtier, et à la personne qui flashe le QR code sans aucune application – simplement avec son appareil photo – de savoir où est-ce que le défibrillateur doit être apporté pour faire gagner des chances de survie à la victime d'arrêt cardiaque.

Monsieur le Maire : Merci. Et j'en profite pour saluer le travail et l'engagement sans faille de Marc et de Patrice sur ces sujets-là. Patrice qui, en plus, avec son vécu professionnel est d'une aide extrêmement précieuse et nous permet de placer La Roche comme une Ville à la pointe sur le sujet des arrêts cardiaques, des risques liés et de la perte de chance, dès

lors qu'ils ne sont pas traités dans les meilleurs délais. Donc, bravo à vous pour le travail engagé. Je pense que les rochois peuvent vous remercier.

Monsieur Marc LOCATELLI : J'en profite pour dire qu'il y a 12 défibrillateurs sur la Commune, que ces défibrillateurs sont fonctionnels, encore faut-il savoir les utiliser. Et c'est pour cela que nous proposons l'action « Nos Cœurs rochois » qui permet à toute la population de pouvoir se former gratuitement aux gestes qui sauvent.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Par rapport à l'espace nautique des Foron, on s'interrogeait notamment sur l'augmentation de 20 000 € de la contribution et les travaux qui allaient avoir lieu ou pas. Il y avait ce projet qui avait été porté pendant quelques années de revoir l'ensemble de la chaufferie et le vestiaire pour essayer d'avoir une meilleure capacité – qui était censé ajouter une contribution à hauteur de 40 000 € - et là, de l'extérieur, on a l'impression qu'on paie 20 000 € de plus mais qu'on n'a pas grand-chose. Est-ce que tu peux nous faire un point sur ce que vont couvrir ces 20 000 € et quel est l'état de la piscine et quels sont les projets au niveau du SIVU dans le moyen terme ?

Monsieur le Maire : Le surcoût pour la Commune aurait été bien au-delà des 40 000 € tout confondu car en fait, il y avait des augmentations annuelles prévues au fur et à mesure et que la dérive du coût du projet faisait complètement exploser les participations financières de la Commune. Pour être quand même au clair par rapport à ce qui s'est passé au niveau du SIVU, et le fait que les gros travaux soient aujourd'hui mis en suspens, ce n'est pas une décision de la Ville de La Roche – car le SIVU c'est 13 Communes – et la Ville de La Roche n'a que 2 conseillers. A ce titre-là, une toute petite Commune est aussi représentée au conseil syndical que la Ville de La Roche, donc, c'est aussi une décision collégiale qui a été prise et assumée au vu du dérapage financier présenté par le projet ; projet qui a été aussi conduit de façon incertaine par la maîtrise d'œuvre qui nous inquiétait sur son devenir. Quand on voit qu'un projet commence en boitant – on peut faire référence aux vestiaires du foot – ça se termine rarement bien et souvent avec des coûts qui explosent pour un résultat pas forcément satisfaisant. Donc depuis un peu plus d'une année maintenant, je préside le SIVU qui gère cet espace nautique. On est en lien avec la maîtrise d'œuvre ; on s'est fait accompagner d'un cabinet d'avocats pour être dans notre bon droit par rapport à la tenue des étapes à venir par rapport à une éventuelle suspension de ce projet et, pour le moment, les choses se passent bien, mais dans le cadre du secret de la procédure judiciaire, il est difficile d'en dire plus. Concernant les travaux, j'ai toujours dit que la priorité serait de maintenir la piscine ouverte et ce sera le cas. Comme il y avait ce gros projet en cours, ça faisait 2 à 3 années, si ce n'est plus, qu'il n'y avait pas de travaux un peu conséquents qui étaient engagés. Cette année, des travaux relativement conséquents, notamment sur la question des carrelages et la question du maintien de ma chaudière et les tuyauteries qui font fonctionner l'espace vont être engagés, puisqu'on sait que les projets de travaux définitifs sont retardés et donc que ça vaut la peine. J'en profite pour saluer le vice-président en charge des travaux, Brice METRAL, qui a repris le poste de main de maître et qui s'en charge parfaitement bien. Nous nous sommes fixés l'objectif, avec les élus du conseil syndical, d'être en mesure d'engager un nouveau projet avant la fin du mandat 2026 pour que tout soit sur les rails et que notre équipement ne soit pas mis en difficulté. Sachant par ailleurs qu'une inquiétude qu'il y avait par rapport au maintien ouvert de l'équipement c'était par rapport au passage de la commission de sécurité qui était prévu l'année dernière, et qui semblait jusque-là accorder un peu des sursis en attendant les travaux, or, la commission de sécurité qui est passée l'année dernière et Patrice y représentait la Commune à cette occasion, a donné un retour plutôt favorable et nous a « accordé » une exploitation sans difficulté pour les 3 prochaines années, ce qui nous laisse le temps de voir venir et de préparer un projet pérenne qui correspond aux besoins du territoire ; besoins qui ont quand même évolué depuis le lancement de ce projet qui date d'il y a presque 10 ans maintenant et surtout dans des coûts raisonnables qui permettent à l'ensemble des collectivités d'être à hauteur pour financer parce que, si demain une Commune était en défaut, il est fort possible que ses choix s'orientent sur des réductions des dépenses puisque ce sont des dépenses de fonctionnement, je le rappelle, c'est comme cela que fonctionne le SIVU. Les Communes paient en fonctionnement les investissements du SIVU. On est donc aujourd'hui, dans cette démarche de re-travail d'un projet et de questions juridiques avec la maîtrise d'œuvre qui a accompagné les équipes depuis quelques années.

Monsieur Nicolas ORSIER : Juste une mini remarque : quand tu dis que ça a été fait de manière collégiale, il y a eu un vote dans l'instance du SIVU, qui a quand même provoqué pas mal de démissions. Donc, le terme collégial n'est pas forcément approprié.

Monsieur le Maire : Quel vote ? et quelles démissions ?

Monsieur Nicolas ORSIER : Tu dis que l'abandon du projet a été décidé de manière collégiale. Mais ce choix-là a fait démissionner des personnes qui siègent au SIVU. C'est juste sur le terme.

Monsieur le Maire : Le bureau a effectivement choisi de partir, ce qui se comprend aussi, ils ont mis beaucoup d'énergie dans le suivi de ce projet, et voyant qu'il fallait sans doute reprendre les choses à zéro, se sont dit qu'ils n'avaient pas l'énergie de le reprendre. Le bureau est parti, mais le bureau siège toujours au sein du SIVU, que ce soit Isabelle MOURER ou Bernard GAILLARD notamment et l'autre démission du bureau qui est une élue de Reignier mais il y a eu un souci technique le soir du vote – elle était absente le soir du vote et sa candidature n'est pas parvenue à temps, mais, elle aussi continue de siéger au sein du SIVU. En tous cas, je suis entouré, depuis ma prise de fonction de 3 élus qui sont extrêmement impliqués et disponibles pour le SIVU et qui représentent bien tous les territoires de ce syndicat.

Informations :

- *Dimanche 09 06 2024: élections européennes – à noter dans les agendas. Les affectations et les horaires de permanence ont été distribués à chaque élu*
- *Prochain CM le 10 07 2024*
- *Fête de la musique le 22 06 2024*
- *Repas des agents le 03 07 2024 à midi dans le parc du Château*

Monsieur le MAIRE clos le débat, toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées.

Monsieur le MAIRE lève la séance à 21 h 10.

Rappel des délibérations du présent Conseil Municipal :

Numéro d'ordre	DELIBERATIONS	DECISIONS
	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 10 avril 2024	Approuvé à l'unanimité
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
01	Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'Office Rochois des Sports	Désignation à l'unanimité : Laurence POTIER-GABRION et Nicolas ORSIER
FINANCES PUBLIQUES – BUDGET		
02	Compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat 2023 budget principal	Approuvé par 23 voix « POUR », et 9 « ABSTENTIONS »
03	Compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat 2023 budget annexe locaux commerciaux	Approuvé à l'unanimité
04	Compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat 2023 budget annexe parc des expositions	Approuvé à l'unanimité
05	Garantie à 50% du prêt de CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération Via Rocca - acquisition de 18 logements situés 168 rue Lamartine	Approuvé à l'unanimité
RESSOURCES HUMAINES		
06	Approbation de la convention de mise en place du service de police municipale pluri-communale La Roche-sur-Foron – Eteaux - Amancy	Approuvé à l'unanimité
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX		
07	Taxe d'aménagement – Instauration d'un périmètre à taux majoré secteur « Vers Livron »	Approuvé à l'unanimité
08	Reversement de la Taxe d'Aménagement de la ZACOM du Livron à la Communauté de Communes du Pays Rochois	Approuvé à l'unanimité
09	Convention d'occupation précaire du local communal sis 84 Rue du Faucigny par le « Club Alpin Français »	Approuvé à l'unanimité
10	Contrat de prêt à usage de la parcelle AC 0034 Chemin des Bois de Fornets au profit de l'Association « Cani addict »	Approuvé à l'unanimité
11	Contribution communale au financement des investissements relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le parking de l'Egalité	Approuvé à l'unanimité

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 JUIN 2024

Folio n°

12	Validation du plan de financement relatif à l'opération avec le SYANE "travaux de gros entretien reconstruction de l'éclairage public - programme 2024 - télégestion	Approuvé par 28 voix « POUR », et 5 « ABSTENTIONS »
EDUCATION JEUNESSE – SCOLAIRE – SPORT et CULTURE		
13	Modalités et tarifs des accueils périscolaires, de la pause méridienne à compter de septembre 2024	Approuvé par 28 voix « POUR », et 5 voix « CONTRE »
14	Convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association	Approuvé à l'unanimité
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS		
15	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire	Approuvé à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Ville et affichée le 12 juin 2024.

Monsieur le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

La secrétaire de séance,
Catherine COLLOMB




